

SAC-111031

UNIVERSITÉ DE MONCTON

220^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 31 octobre 2011

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Marie-France Albert, professeure	Moncton	France Marquis, professeure	Edmundston
Dominique Babineau, étudiante	Edmundston	Pierre-Henri Marquis, étudiant	Moncton
Paul Bernier, professeur	Moncton	Jean-François Richard, doyen	Moncton
Martin-Michel Bezeau, étudiant	Shippagan	Alain Roberge, bibliothécaire en chef	Moncton
Jean-Marie Binot, doyen	Edmundston	Marthe Robichaud, doyenne par intérim	Shippagan
Sylvie Blain, professeure	Moncton	Lisa Roy, doyenne	Moncton
Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	U de M	Marie-Noëlle Ryan, professeure	Moncton
Paul-Émile Bourque, doyen	Moncton	Sid-Ahmed Selouani, professeur	Shippagan
Natalie Carrier, directrice	Moncton	Odette Snow, doyenne	Moncton
Danielle Charron, professeure	Moncton	Émilie Urbain, étudiante	Moncton
Fatah Chetouane, professeur	Moncton		
Paul-André Chiasson, doyen	Moncton		
Omer Chouinard, professeur	Moncton		
Patricia Cormier, professeure	Edmundston		
Lacina Coulibaly, professeur	Edmundston		
Jacques Paul Couturier, doyen	Edmundston		
Étienne Dako, professeur	Moncton		
Katherine Guérard, professeure	Moncton		
Éric Hervet, professeur	Moncton		
Mustapha Kardouchi, professeur	Moncton		
Salem Lakhal, professeur	Moncton		
Michelle Landry, professeure	Shippagan		
Francis LeBlanc, doyen	Moncton		
Gaston LeBlanc, doyen	Moncton		
Patrick Maltais, directeur général	U de M		

OBSERVATRICES ET OBSERVATEURS

Paul Albert, vice-recteur Campus d'Edmundston	Edmundston
Lynne Castonguay, secrétaire générale	U de M
Marie-Linda Lord, vice-rectrice aux affaires étudiantes et internationales	U de M
Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Pascal Robichaud, registraire	Moncton
Jocelyne Roy Vienneau, vice-rectrice Campus de Shippagan	Shippagan
Richard Saillant, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines	U de M
Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
Thérèse Thériault, directrice Service des communications	Moncton

ABSENCES MOTIVÉES : Hector Adegbidi, Yvonne Chiasson, Lise Dubois, Yvon Fontaine, Charles Gaucher, Justin Guitard, Marie-Andrée Pelland et Sylvie Robichaud-Ekstrand

1.	OUVERTURE	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-110826	5
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL	6
7.1	Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs	6
7.2	Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université	6
8.	NOMINATION	7
8.1	Comité d'appel du Sénat académique	7
9.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-111005	8
10.	AFFAIRE DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CCJ-111005	8
10.1	Évaluation des programmes en science politique	8
11.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES	10
11.1	Modification aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques	10
11.2	Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11	11
11.3	Abolition du Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière	22
11.4	Résolutions transmises à titre d'information	23
12.	COMITÉ <i>AD HOC</i> DU SÉNAT ACADÉMIQUE SUR L'ÉVALUATION ET LA FORMULATION DE RECOMMANDATIONS SUR LA VIABILITÉ DE CERTAINS PROGRAMMES	23
12.1	Rapport préliminaire	23
12.2	Élection	28
13.	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES	28
14.	OBSERVATEUR AU SÉNAT ACADÉMIQUE	29
15.	CARREFOUR D'APPRENTISSAGE	33
16.	COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK	33
17.	SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-110917 (ANNUELLE) ET CGV-110917 (RÉGULIÈRE)	34
18.	AFFAIRES NOUVELLES	38
18.1	Sondage sur les normes linguistiques	38
18.2	Remerciement	39
19.	PROCHAINE RÉUNION	39
20.	CLÔTURE	39

DOCUMENTS	40
DOCUMENT A : Ordre du jour	A(1-2)
DOCUMENT B : Nomination	B(1)
DOCUMENT C : Procès-verbal CCJ-111005	C(1-22)
DOCUMENT D : Rapport du Comité des programmes	D(1-42)
DOCUMENT E : Guide d'évaluation et questionnaire du Comité <i>ad hoc</i> du Sénat académique sur l'évaluation et la formulation de recommandations sur la viabilité de certains programmes (Document de travail)	E(1-42)
DOCUMENT F : Formulaire-réponses pour le questionnaire du Comité <i>ad hoc</i> du Sénat académique sur l'évaluation et la formulation de recommandations sur la viabilité de certains programmes (Document de travail)	F(1-22)
DOCUMENT G : Membres du Comité <i>ad hoc</i> du Sénat académique sur l'évaluation et la formulation de recommandations sur la viabilité de certains programmes	G(1)
DOCUMENT H : Lettre de Neil Boucher (observateur au Sénat académique)	H(1)
DOCUMENT I : Sondage sur les normes linguistiques (Ébauche)	I(1-5)

* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat académique les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat académique ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat académique lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. Le procès-verbal et les annexes peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/enbref/node/46>
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

1. OUVERTURE

8 h 35 : Le président d'assemblée souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il s'agit de la 220^e réunion du Sénat académique. Il souhaite la bienvenue à Émilie Urbain, étudiante au Campus de Moncton. Il nomme les personnes excusées. Il nomme également Marie-Linda Lord et Jocelyne Roy Vienneau comme scrutatrices. L'heure de clôture est fixée à 16 h 30.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle selon la secrétaire générale.

4. CORRESPONDANCE

Aucune.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1-2

Ajout au point *Affaires nouvelles* : Sondage sur les normes linguistiques

R : 01-SAC-111031

Omer Chouinard, appuyé par Danielle Charron, propose :

« Que l'ordre du jour SAC-111031 soit adopté tel qu'il a été modifié. »

VRER : Vous avez reçu un avis du Secrétariat général que le point 11.1 ne sera pas traité. J'explique pourquoi. Il s'agit d'un point qui a été étudié par le Comité des programmes. Depuis ce temps, des compléments d'information ont été reçus de la CESPМ qui font en sorte que le point doit être réexaminé par le Comité des programmes. Je demanderais que le point 11.1 soit retiré de l'ordre du jour et qu'il soit étudié à la réunion du Sénat académique du mois de mars.

Amendement

R : 02-SAC-111031

Neil Boucher, appuyé par Francis LeBlanc, propose :

« Que le point 11.1 soit retiré de l'ordre du jour. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

Dako : J'aurais aimé poser quelques questions au sujet du procès-verbal. Je pense que le recteur et vice-chancelier n'est pas ici. Au point 17, qui va répondre aux questions?

VRER : N'étant pas membre du Conseil des gouverneurs, mais étant présent aux réunions du Conseil des gouverneurs, il me fera plaisir de répondre à vos questions si c'est bel et bien votre désir que je le fasse.

Président d'assemblée : Lorsque l'on arrivera à ce point, si les réponses ne vous satisfont pas parce que vous voulez avoir des précisions, vous pourriez demander que le point soit remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Sénat académique. Est-ce que ça vous conviendrait?

Dako : Oui.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

Secrétaire générale : Au point 11.4, puisque la sénatrice Dubois n'est pas ici, le dossier sera traité par le sénateur Boucher.

Ryan : Moi aussi j'ai des questions à poser au point 17. Je crois que seul le recteur et vice-chancelier peut les répondre parce qu'il s'agit de sa responsabilité. J'aimerais rappeler que, dans la mission, la vision et les valeurs de l'Université de Moncton, au point 9, il y a imputabilité, transparence, comme quoi l'Université de Moncton pratique la gestion transparente et responsable et favorise la constitution participative dans l'esprit de collégialité afin d'assurer la qualité des programmes d'enseignement et de recherche. J'ai trois questions qui s'adressent au recteur et vice-chancelier. Je demande le report du point 17 à la prochaine réunion s'il vous plaît.

Président d'assemblée : Vous ne voulez pas du tout l'étudier? Peut-être qu'il y a d'autres personnes qui auraient des questions sur d'autres points. Vous ne trouvez pas que cela serait malheureux de ne pas leur donner la chance de s'exprimer? Je suis prêt à passer au vote; moi j'avais donné la chance de remettre le point. Vous voulez qu'il soit supprimé carrément?

Amendement

P : 03-SAC-111031

Marie-Noëlle Ryan, appuyée par Fatah Chetouane, propose :

« Que le point 17 de l'ordre du jour soit reporté à la prochaine réunion. »

Vote sur P03	Pour 13	Contre 17	REJETÉE
Vote sur R01 (amendée)	unanime		ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-110826

Corrections

- ▶ Page 7, troisième paragraphe (Chetouane), enlever la dernière phrase qui se lit : « On ne peut pas attendre que toutes les étoiles s'alignent parce que lorsque tous les astres vont s'aligner, ce sera peut-être la fin du monde. »
- ▶ Page 19, troisième paragraphe (Chetouane), dernière ligne, il faut lire : « ...pourquoi ne pas se restreindre seulement au terme fraude? »
- ▶ Page 27, quatrième paragraphe (Chetouane), cinquième ligne, il faut lire : « ...à l'éthique de la réussite ou bien à l'éthique du mentorat... »
- ▶ Page 27, quatrième paragraphe (Chetouane), quinzième ligne, il faut lire : « ...on va créer des conflits potentiels. S'il y a des mentors qui sont... »
- ▶ Page 30, quatrième paragraphe (Chetouane), deuxième ligne, il faut lire : « ... une petite université soit comparable à une grande université. »

R : 04-SAC-111031

Marie-France Albert, appuyée par Jean-Marie Binot, propose :

« Que le procès-verbal SAC-110826 soit adopté tel qu'il a été corrigé. »

Vote sur R04	unanime		ADOPTÉE
--------------	---------	--	---------

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

7.1 (7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs

Secrétaire générale : Depuis la dernière réunion du Sénat académique, le Comité s'est réuni une fois. Il a développé trois scénarios possibles pour répondre aux questions qui étaient soulevées dans la lettre de madame Caron. À ce moment-ci, nous sommes rendus à l'étape de la rédaction. Une première ébauche sera présentée au Bureau de direction du Sénat académique. Les choses avancent bien. Nous avons pris connaissance d'un avis juridique au cours de l'été et des discussions qui ont eu lieu au Sénat académique au cours de la dernière année.

7.2 (7.2) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université

VRER : Il y a trois comités qui relèvent de mon bureau, soit le Comité sur l'harmonisation des pratiques de dégrèvement; le Comité sur les principes de qualité; et le Comité sur l'évaluation et la formulation des recommandations sur la viabilité des programmes. Au sujet du premier, le Comité s'est donné une stratégie de travail. Nous sommes présentement, avec l'aide de madame Suzanne LeBlanc, en train de procéder à la collecte des données afin de nous permettre d'avancer dans ce dossier. Sur la question des principes de qualité, le Comité a été constitué et il s'est réuni. Nous avons eu une demi-journée de travail avec un consultant pour discuter des principes de qualité. Nous en avons noté quelques-uns. Nous allons nous réunir à nouveau et rédiger un narratif qui sera présenté au Sénat académique du mois de mars.

Au sujet du troisième Comité, il est présidé par le sénateur Jean-François Richard. Au point 12 de l'ordre du jour, il y aura une présentation plus détaillée. Enfin, le Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et son impact sur l'avenir de l'Université de Moncton avait fait onze recommandations. Certaines recommandations relèvent de mon bureau, mais il y en a d'autres qui relèvent du Comité conjoint de la planification. C'est la secrétaire générale qui pilote ce dossier.

Secrétaire générale : Je vais commencer par la recommandation 1, celle qui demande que l'on renforce le mandat du Comité conjoint de la planification. Ceci a été fait. Le Conseil des gouverneurs, à sa dernière réunion, a adopté une nouvelle version de la composition et des attributions du Comité conjoint de la planification pour refléter ce qui était demandé dans la recommandation 1 et aussi, en partie, dans la recommandation 2. Par rapport à la recommandation 2 et la recommandation 11, celles-ci touchent aussi le Comité conjoint de la planification. Il s'agissait de regarder de près ce qui pourrait être fait au niveau d'une planification académique qui prendrait naissance dans les campus et dans les facultés. À la dernière réunion du Comité conjoint de la planification, ceci a été discuté. Nous avons lancé le processus, mais on n'est pas encore très avancé; on examine présentement des anciens documents qui pourraient nous aider dans notre travail.

Par rapport à une autre recommandation, celle qui traite de l'embauche d'un chercheur institutionnel, celle-ci est complétée. Il y a un chercheur institutionnel qui a été embauché au cours du mois d'octobre. Son nom est Dominique Pépin Filion et il enseigne présentement au Campus de Shippagan. Monsieur Filion possède une formation en sociologie et il va commencer son travail, au Campus de Moncton, le 1^{er} janvier 2012. Je rappelle que c'est quand même un poste institutionnel. Il va travailler avec les trois campus, les facultés et toutes les unités. Monsieur Pépin Filion est sur place aujourd'hui. Il sera présent de façon temporaire d'ici Noël, mais tout devrait rentrer dans l'ordre le 1^{er} janvier 2012.

Il y a une dernière recommandation qui porte surtout sur le Comité des programmes. On voulait revoir toute la lourdeur du processus de création de programmes. Celle-ci n'a pas encore été lancée. J'ai eu quelques discussions avec le registraire, mais je pense que la prochaine étape sera d'examiner cela avec le Comité des programmes.

Chetouane : Concernant cette question, j'aimerais savoir si la RDD a fait cette séance de rétroaction au niveau des facultés. Celle-ci avait d'ailleurs été annoncée à la page 6 du procès-verbal de la dernière réunion du Sénat académique par le sénateur Boucher. Est-ce que l'on a eu un rapport de ces journées de travail? Est-ce que cette information est disponible?

9. RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-111005

Voir le Document C, p. 1-22

R : 08-SAC-111031

Gaston LeBlanc, appuyé par Pierre-Henri Marquis, propose :

« Que le Sénat académique reçoive le procès-verbal CCJ-111005. »

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

10. AFFAIRE DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CCJ-111005

10.1 Évaluation des programmes en science politique

VRER : Le professeur François Rocher de l'Université d'Ottawa a fait l'évaluation des programmes en science politique. Il est venu au Campus au mois de décembre 2010 et il a présenté un rapport préliminaire à la mi-janvier 2011. Son rapport final a été déposé le 24 mai 2011. Toutes les instances interpellées ont eu l'opportunité de réagir aux propos de l'évaluateur. Dans son rapport, l'évaluateur présente sept thèmes, soit la nature du programme, la population étudiante, l'enseignement, le corps professoral, les ressources matérielles, la recherche-développement-crédation et le développement envisagé. En ce qui a trait à la nature du programme, le professeur Rocher estime que c'est un programme complet qui permet une formation de haut niveau. Il louange ce programme comme étant un programme qui forme très bien nos étudiantes et nos étudiants. Il juge inapproprié qu'il y ait trois cours de lecture dirigée et il dit que c'est inapproprié que les trois cours de lecture dirigée ne soient pas tous au même niveau. Il trouve qu'il y a parfois un déséquilibre dans les cours à option et suggère des ajouts si cela s'avère approprié et il juge qu'il devrait y avoir un minimum de six crédits de cours au niveau 3000 ou 4000 pour la mineure.

Au sujet de la population étudiante, la qualité de l'encadrement des étudiantes et des étudiants est une force du Département selon l'évaluateur et la population étudiante qui s'est rendue aux études supérieures en science politique atteste ceci. Au niveau de l'enseignement du corps professoral, il dit qu'il y a certains hiatus entre les contenus qui sont offerts et la description des cours dans le répertoire. Il décèle certains chevauchements de contenus de cours et il constate que l'on devrait ajouter une ressource professorale.

Au sujet des ressources matérielles, il indique que la bibliothèque couvre généralement bien les besoins du programme. Les étudiantes et les étudiants se plaignent quant à l'utilisation de sources électroniques, mais la bibliothèque propose d'offrir une formation pour adresser cette situation-là. L'évaluateur revendique une salle de travail commune pour les étudiantes et les étudiants du programme. Au niveau de la recherche-développement-crédation, il note une importante activité de recherche chez le corps professoral qui débouche sur un nombre impressionnant de publications et de communications scientifiques. Et finalement, au niveau des développements envisagés, il nous indique que le développement d'une maîtrise thématique en francophonie nationale et internationale partagée avec des partenaires externes est probablement une avenue à explorer.

R : 09-SAC-111031

Neil Boucher, appuyé par Alain Roberge, propose :

« Que le Sénat académique adopte les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que les programmes de spécialisation, de majeure et de mineure en science politique, tels que préparés en prévision du projet de reconfiguration institutionnel, soient maintenus en apportant les modifications suggérées par l'évaluateur externe et présentées dans les recommandations qui suivent.

10.1 Évaluation des programmes en science politique (suite)

R : 09-SAC-111031 (suite)

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et l'UARD revoient la séquence de cours d'études dirigées afin que celle-ci reflète mieux les exigences attendues dans ces cours.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et l'UARD examinent l'équilibre actuel dans l'offre des cours optionnels entre les différents champs de la discipline et fassent les ajustements qu'ils jugeront appropriés.

RECOMMANDATION 4

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et l'UARD apportent une modification à son projet de reconfiguration de la Mineure en science politique afin de s'assurer que les étudiantes et les étudiants admis suivent un minimum de neuf crédits de cours de troisième et quatrième années dans la discipline.

RECOMMANDATION 5

Que l'UARD procède à un examen des sommaires de cours afin d'assurer qu'ils soient à jour et en concordance avec la description des cours au répertoire et qu'il procède à l'identification et à la correction, au besoin, des chevauchements dans la matière couverte.

RECOMMANDATION 6

Que l'on examine la possibilité d'aménager un espace approprié pour les étudiantes et les étudiants afin qu'elles et ils puissent avoir un local pour des fins de rencontre et de travail tel que le souligne l'évaluateur. »

Roy : C'est un commentaire que je voudrais apporter présentement. Vous constaterez qu'à l'instar de l'UARD, l'évaluateur avait appuyé sans réserve la création d'une maîtrise interdisciplinaire comme vient de le mentionner le sénateur Boucher. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche avait, pour sa part, recommandé que soient évaluées l'opportunité et la pertinence de développer une maîtrise. Je trouve étonnant que le Comité conjoint de la planification ait choisi de retirer cette recommandation, et ce, en évoquant qu'une telle recommandation serait hors contexte. Le Comité conjoint de la planification, par contre, invite la Faculté des arts et des sciences sociales à étudier cette possibilité dans le cadre de la planification académique comme cette recommandation faisait partie de la section des développements envisagés. On ne partage donc pas l'avis du Comité conjoint de la planification à la Faculté des arts et des sciences sociales selon quoi cette recommandation est hors contexte parce que l'année dernière le Comité conjoint de la planification n'a pas trouvé hors contexte de recommander l'abolition de la maîtrise en économie dans le cadre de l'évaluation des programmes de premier cycle. C'est un commentaire. Je voulais m'assurer que ce soit entendu aujourd'hui que, lorsqu'il s'agit de l'abolition d'une maîtrise, l'on n'hésite pas à utiliser le cadre de l'évaluation des programmes de premier cycle alors que l'on ne fait pas de même pour la création d'une maîtrise.

Selouani : J'aimerais aller au tableau 2 du rapport d'évaluation concernant les cours à option offerts entre 2004-2005 et 2010-2011 et au paragraphe juste à côté. Si j'ai bien compris, il y a deux cours qui n'ont jamais été offerts, soit SCPO2210 et SCPO4210. Par ailleurs, je vois qu'il y a une moyenne de dix cours à option qui sont offerts dans le programme. L'évaluateur suggère, et même le programme reconfiguré le suggère, qu'il y ait de 25 à 27 cours. Et l'évaluateur suggère aussi qu'il faut arriver à une offre de 24 cours

10.1 Évaluation des programmes en science politique (suite)

par année. Déjà avec une moyenne de dix cours, je suppose qu'avec les ressources que le programme a à sa disposition, c'est un défi, car je vois qu'il y a deux cours qui n'ont jamais été offerts. J'aimerais savoir comment on va faire pour satisfaire à cette exigence et à la réglementation d'autant plus qu'elle dit qu'un cours, lorsqu'il n'est pas donné au bout de trois ans, doit être aboli. J'aimerais savoir comment on peut gérer cela.

Roy : Pour la première partie de la question, je peux vous dire que, dans le cadre de la reconfiguration, le cours SCPO2210 sera aboli. Par contre, pour le cours SCPO4010, je ne peux pas vous répondre aujourd'hui.

Selouani : Le Département ou la Faculté compte assurer 24 cours par année alors que la moyenne est de dix cours par année.

Roy : Je pense que, avec les ressources que nous avons présentement, nous sommes déjà au maximum de notre capacité. C'est réellement une question de ressources. Nous offrons le maximum de cours que nous pouvons avec les ressources que nous avons. Ma réponse est que, à moins de l'ajout de nouvelles ressources, c'est impossible d'en offrir davantage.

VRER : Sénateur Selouani, dans la mécanique de votre question, je n'ai pas la réponse. Toutefois, je voudrais vous signaler que l'évaluateur n'a certainement pas détecté des lacunes dans l'offre de cours à ce niveau. Au contraire, il a dit que le programme était très complet et que le programme réussissait très bien. Je n'ai pas la réponse pour vous, mais je crois que s'il y avait eu de sérieuses lacunes et des difficultés à ce chapitre, l'évaluateur nous l'aurait certainement signalé.

Selouani : Je suis convaincu que le programme est de très grande qualité. J'aimerais proposer qu'il y ait plus de ressources pour offrir plus de cours aux étudiantes et aux étudiants parce que la question de l'offre de cours optionnels est aussi une question très importante pour avoir une diversité de cours. C'est pour cela que j'essaie de trouver de quelle façon on peut s'en sortir pour relever nos défis.

Roberge : J'ai une remarque concernant les ressources matérielles. Le responsable des services publics a été informé des besoins de formation. En matière d'ouvrages électroniques, de monographies en mode électronique et des outils facilitant la recherche des informations, ceux-ci sont implantés depuis le mois de septembre. Nous en avons deux, un qui a pour nom *Summon* et l'autre *Worldcat Local*. À partir de ces deux outils, il est facile de repérer les monographies en mode électronique.

P.-H. Marquis : C'est en lien avec une des recommandations sur la maîtrise thématique. En fait, on avait beaucoup parlé de concentration thématique à l'intérieur du programme de Baccalauréat multidisciplinaire parce que la discipline de science politique s'adonnait bien à ça. J'étais un peu déçu que cela ne se retrouve pas dans le procès-verbal. Je profite de la tribune pour réitérer l'idée de voir la possibilité de créer des concentrations thématiques dans le programme de Baccalauréat multidisciplinaire. Il y a de belles choses qui peuvent être créées avec ça; c'est seulement de réorganiser les ressources que l'on a déjà. Je trouve que c'est une belle possibilité.

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

11. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

Voir le Document D, p. 1-41

11.1 Modification aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques

R : 10-SAC-111031

Jean-François Richard, appuyé par Sylvie Blain, propose :

« Que le Sénat académique accepte la modification proposée aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques pour le programme de Baccalauréat en éducation (Programme A) et les programmes combinés en éducation (cinq ans). »

11.1 Modification aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques (suite)

Richard : Le règlement 6.2.5 permet aux étudiantes et aux étudiants de demander le statut spécial d'étudiante ou d'étudiant non francophone pour la première année d'étude à temps complet dans un programme régulier de l'Université. Ce statut accordé par la doyenne ou le doyen permet de rédiger en anglais les épreuves de contrôle et les travaux à l'exception de ceux des cours de langue. En principe, la modification que l'on veut apporter aux règlements particuliers au niveau des normes linguistiques, c'est que souvent on peut avoir des étudiantes et des étudiants chez nous qui font partie du groupement et qui veulent se pointer dans un programme en éducation. Étant donné nos exigences linguistiques particulières, soit une moyenne un peu plus élevée dans nos cours et la réussite du test de compétences langagières en français, on trouve que c'est au bénéfice des étudiantes et des étudiants qui ont ce statut de non francophone de faire leurs travaux et leurs examens dans nos cours EDUC. La modification que l'on veut apporter se lit ainsi : nonobstant le règlement universitaire 6.2.5, l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu le statut spécial d'étudiante ou d'étudiant non francophone doit rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux en français dans les cours en éducation, soit les cours ayant les sigles EDUC, EDDP et EDDS.

Vote sur R10

unanime

ADOPTÉE

11.2 Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11

Règlements universitaires 8.4 et 9

R : 11-SAC-111031

Jacques Paul Couturier, appuyé par Étienne Dako, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements universitaires 8.4 (Code des lettres) et 9 (Transfert de crédits). »

P. Robichaud : Je voudrais vous rappeler que ce projet de règlement découle d'une entente interinstitutionnelle qui a été convenue entre les recteurs des universités et les présidents des collèges communautaires des provinces maritimes qui visait à accroître la collaboration et le transfert de crédits entre établissements. Cette entente, à laquelle l'Université de Moncton est signataire, propose d'assouplir les règles de transfert de crédits et d'éliminer certaines barrières de transfert. L'intention était de voir à ce que la connaissance acquise dans un établissement puisse être transférée dans un autre établissement. Cette notion de transfert, vous la trouvez au paragraphe 9.1, devient une déclaration de principes qui sert à l'interprétation du règlement. Cette déclaration de la portabilité de l'éducation, d'un établissement à l'autre, fait référence au règlement 12 qui établit les normes d'obtention du diplôme. Le règlement 12 doit être satisfait dans l'ensemble des règlements au niveau de l'interprétation et de la mise en œuvre. Ce qui est important aussi, c'est que, comme il fallait adapter les règlements pour se conformer à l'entente interinstitutionnelle, la RVD a aussi décidé de faire une révision et une mise à jour des règlements qui n'avaient pas été vus depuis un certain temps.

Il y a certains éléments sur lesquels j'attire votre attention. D'une part, toutes les notions relatives aux règles de mise en œuvre pour ce qui est de l'admissibilité de l'étudiante et de l'étudiant à un transfert de crédits ont été regroupées dans l'article 9.2. Toutes les dispositions relatives à l'admissibilité du crédit de transfert ont été regroupées dans l'article 9.3 et le reste du règlement précise l'ordre logique du traitement d'une demande d'équivalence pour le transfert de crédits. L'un des éléments importants à retenir, c'est que dans l'entente interinstitutionnelle, l'un des principes de base était que, dorénavant, les universités et les collèges communautaires n'exigeraient plus un rendement académique particulier ou supérieur pour le transfert des crédits. En d'autres mots, un cours réussi dans un établissement serait considéré comme admissible à un transfert comme un cours réussi dans un autre établissement. Ceci diverge un peu du règlement actuel qui exige une note de C ou 70 % pour un transfert de crédits. Cette exigence de rendement disparaît dans le nouveau règlement où l'on reconnaît qu'un cours réussi est transférable dans un autre établissement. Un autre des éléments importants du règlement, c'est que la règle qui voulait que l'on étudie les crédits de transfert venant d'un établissement membre de l'AUCC différemment de ceux venant d'autres établissements, cette règle-là aussi disparaît. La RVD croyait que, dorénavant, il fallait exiger le plan de cours et les détails de

11.2 Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11 (suite)

tous les transferts de crédits et ne pas avoir une règle plus allégée pour l'établissement membre de l'AUCC. Autre élément aussi, vous remarquerez que l'on a créé les règles particulières pour le baccalauréat international, les cours du BI et les cours de *Advanced Standing*. Il s'agit de cours du niveau secondaire qui sont de niveau supérieur aux autres cours du secondaire et qui peuvent être reconnus comme ayant une certaine équivalence de cours universitaires. Dans les deux cas, ce sont des pratiques établies à l'Université de Moncton. Il est déjà assez courant que l'on reconnaisse l'équivalence pour le BI et les cours de *Advanced Standing*, sauf que ce n'était pas expliqué dans le règlement. Cela le sera dorénavant. On a aussi clarifié les règles d'intégration des cours dans les programmes à l'Université de Moncton. La règle sera que les cours qui sont proposés, les cours qui sont de niveau universitaire, peuvent être reconnus au même niveau à l'Université de Moncton. L'ancien règlement, dans son interprétation, faisait en sorte que les cours reconnus en transfert étaient surtout reconnus au niveau 1000 ou 2000 indépendamment du niveau d'origine du cours. Le nouveau règlement spécifie que le cours peut être reconnu à son niveau d'origine. Alors, un cours de niveau 3000 ou 4000 réussi ailleurs peut être reconnu au même niveau à l'Université de Moncton pourvu que le règlement 12 soit respecté. Les cours qui seront reconnus en équivalence, mais où il n'existe pas de cours comparables dans le répertoire de l'Université de Moncton, pourront être reconnus comme cours à option ou cours au choix. S'il y a un cours équivalent à un cours qui existe au répertoire, il pourra aussi être reconnu comme cours obligatoire. Il y a une différence de reconnaissance de niveau et de titre de cours selon que le cours existe ou pas au répertoire. Le règlement 9.8 est un règlement spécial sur la reconnaissance des cours qui ne sont pas de niveau universitaire, cours collégiaux, cours préparatoires en Ontario ce qui existait déjà dans le règlement; là on ajoute le BI et les cours du programme *Advanced Standing*. Ensuite, il y a les dispositions à la fin, soit le 8.4 qui modifie la définition de la lettre EQ au répertoire. Il est modifié de la même façon que l'on a modifié le règlement 9.1, c'est-à-dire que l'on retire la notion du C ou du 70 %. Il fallait que cela soit cohérent tout au long du règlement.

Monsieur le président d'assemblée, il y a aussi le nouveau règlement 1.11. Ce règlement devient nécessaire parce qu'il existe déjà dans le règlement la notion de reconnaître des crédits d'établissements agréés, sauf qu'il n'existait aucune définition à cet effet. Ceci a provoqué un certain nombre de questions à la RVD et elle a choisi de proposer comme définition qu'un établissement agréé en soit un qui est reconnu par une forme quelconque d'autorité étatique d'offrir des grades universitaires soit par une Charte, soit par une permission, soit par une procédure gouvernementale quelconque qui reconnaît la qualité et la légitimité de l'établissement. La raison ici étant de se protéger des établissements illicites qui peuvent opérer hors norme et où l'on pourrait se trouver dans une situation de reconnaître un crédit d'établissement qui n'est reconnu par personne.

Président d'assemblée : Je vous signale que les derniers propos portant sur l'établissement agréé font partie d'une proposition distincte. Ce n'est pas sur la table en ce moment.

Selouani : Ma question est par rapport au seuil de 70 % qui a été enlevé. Je m'intéresse à la question des équivalences entre les collèges et les universités. Si, par exemple, une étudiante ou un étudiant vient du collège, on pourrait dorénavant lui donner une équivalence pour un cours même si elle ou il n'a pas atteint l'exigence de 70 %. Est-ce que ce seuil a été discuté en consultation avec les professeures et les professeurs? Est-ce que cela a été discuté en concertation avec les autres universités ou entre les vice-doyennes et les vice-doyens?

P. Robichaud : En réalité, la consultation a eu lieu avec la RVD, soit avec les vice-doyennes et les vice-doyens des facultés. Ceci a été débattu un bon bout de temps. Ce qu'il est important de retenir, c'est que là où il y a équivalence c'est que, par définition, l'on considère qu'une connaissance acquise ailleurs est équivalente à une connaissance qui est livrée ici. Si l'étudiante ou l'étudiant, par un cours qui soit collégial, universitaire ou même dans certains cas du secondaire, a déjà acquis la connaissance, c'est la connaissance que l'on reconnaît comme étant équivalente en tant que telle. Si véritablement le contenu d'un cours collégial est considéré comme étant équivalent au contenu d'un cours universitaire, la notion du rendement n'est pas nécessairement applicable automatiquement ou n'est pas différente du collège que d'une autre université. Dans ce cas-ci, ce qui était important pour la RVD, c'était de respecter cette entente interinstitutionnelle où il a été convenu d'une plus grande flexibilité de cette reconnaissance

11.2 Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11 (suite)

de transfert et de ne pas exiger un rendement particulier, mais tout simplement de reconnaître qu'un cours réussi avec des objectifs de cours atteints devrait être transférable s'il y a équivalence de contenu de cours entre établissements.

Selouani : Je comprends qu'il n'y ait aucun des collègues du cadre académique qui a cautionné ce seuil qui doit être enlevé. Les niveaux sont inégaux dans les collèges. Je pense qu'il y a des cas en particulier où nous sommes confrontés à des contenus de cours qui se ressemblent peut-être, mais le seuil de 70 % est un garde-fou supplémentaire pour assurer un niveau qui soit pertinent pour l'Université. Ce que je retiens, c'est qu'il n'y a pas eu de participation sur le plan académique.

P. Robichaud : La consultation avec les vice-doyennes et les vice-doyens au niveau de la RVD a aussi mené à une consultation interne au sein des facultés. Je ne peux pas témoigner comment chacune des vice-doyennes et chacun des vice-doyens a consulté chez lui, mais je sais que dans plusieurs cas, il y a eu des consultations auprès des conseils de faculté ou, dans certains cas, les directions de département. Il y a eu une consultation au-delà de la RVD. Je vous dirais que ce règlement a été discuté à la RVD au moins une dizaine de fois durant la dernière année. Ce règlement remonte avant mon arrivée et je sais qu'il y a eu plusieurs fois, au cours du processus, des ébauches de règlement qui ont été circulées au sein des facultés.

Blain : À la page 31, au point 9.2, il y a un énoncé que je ne comprends pas. La doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus peut exiger un examen de synthèse ou de défi. En quoi consiste un examen de défi?

P. Robichaud : C'est à moi que vous demandez ça?

Blain : Oui.

P. Robichaud : C'est tout un défi de répondre. Honnêtement, je dois manifester que je ne suis pas un expert dans le domaine. Je sais que c'est quelque chose qui est sorti de la RVD. Les gens de la RVD voulaient couvrir tous les différents types d'évaluations possibles et « l'examen de défi » était une des choses qui a été invoquée. Je dois professer mon ignorance à ce en quoi consiste un examen de défi.

Richard : Je vais tenter de répondre. Si l'on pose un jugement sur la situation dans le sens que l'on a ressorti certains défis particuliers que l'on veut que l'étudiante ou l'étudiant relève, je veux dire dans le sens que ceci fait suite à un examen, on peut proposer certains défis particuliers.

Dako : Je m'interroge sur la pertinence d'enlever le seuil de 70 %. J'estime que c'était une balise supplémentaire qui permettait de savoir exactement si l'étudiante ou l'étudiant possède les compétences. Enlever cette balise diminue un peu le niveau en tant que tel. Je demanderais au Comité d'y penser encore ou de continuer la consultation parce que c'est un élément très important d'après moi.

Président d'assemblée : Si vous avez un mandat supplémentaire à donner au comité, il faudra peut-être en faire une proposition.

Dako : Je fais la proposition au Comité de maintenir la balise de 70 %.

Président d'assemblée : Est-ce que je comprends que c'est une modification au règlement que vous proposez?

Dako : Oui, d'après moi la note C montre que l'étudiante ou l'étudiant possède le niveau pour rentrer.

Président d'assemblée : Oui, je comprends ça, mais c'est à quel niveau exactement?

Dako : Ce sont les règlements 9.1 et 8.4.

Président d'assemblée : Si vous me donnez une seconde, je vais demander à au registraire une interprétation pour répondre au vœu qui est exprimé.

11.2 Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11 (suite)

P. Robichaud : Il faudrait en réalité rétablir une partie du règlement 9.1 dans la deuxième phrase, celle qui commence par « normalement » et l'on voit bien le C, 70 % qui est là. Il faudrait rétablir cette phrase et faire la modification au règlement 8.4. Le dernier paragraphe qui est biffé serait rétabli.

Président d'assemblée : Si l'on rétablit ces phrases, est-ce que cela créera un problème de suivi?

P. Robichaud : Ça peut être aussi simple que ça au niveau fonctionnel, mais il faut dire que le règlement 9.1 était passablement réécrit. À froid, je ne pourrais vous dire comment cette phrase-là se réintégrerait véritablement à tout le règlement. Du moins dans le pratique-pratique, ça ne semble pas créer de déséquilibre dans le règlement pour l'instant. Je crois que l'on pourrait rétablir, sans déstabiliser, le reste du règlement.

Président d'assemblée : Vous voyez ma préoccupation. Nous sommes dans un règlement. C'est un tout. Il faut faire attention de rétablir une phrase et, qu'après, ceci ne fasse plus de sens dans le contexte. Le registraire a l'air relativement certain que cela n'aura pas de répercussion.

P. Robichaud : Je crois.

Amendement

P : 12-SAC-111031

Étienne Dako, appuyé par Sid-Ahmed Selouani, propose :

« Que les règlements universitaires 9.1 et 8.4 soient modifiés dans le but de rétablir le critère de l'obtention de la note C (70 %) ou plus dans le cours que l'on veut transférer. »

Lakhal : Le règlement s'applique aux étudiantes et aux étudiants internationaux. Un résultat de 70 % représente, pour les régimes d'éducation francophone en Afrique, 14 sur 20. C'est beaucoup ça. C'est même excellent. Est-ce que l'on va faire des exceptions pour les étudiantes et les étudiants internationaux? Je pense que les gens qui ont enlevé le 70 % avaient en tête la généralité ou les différentes origines des étudiantes et des étudiants. Il faut faire attention à cela, sinon on va tomber dans des exceptions. Je ne pense pas que c'est une bonne idée de rétablir le 70 %. Je voterai contre cette proposition.

G. LeBlanc : Si l'on maintient la norme de 70 %, il me semble que ceci va à l'encontre de tout le projet de révision du règlement, car une étudiante ou un étudiant qui serait à Sainte-Anne et qui n'a pas 70 %, on ne lui crédite pas le cours. Le Sénat académique, en 1978, a accepté un règlement qui dit que toute étudiante ou tout étudiant dans les universités de l'Atlantique qui a réussi un cours avec un D, reçoit l'équivalence. Alors, si vous avez le 70 %, je ne dis pas que je suis pour ou contre, je dis simplement que ça va contre l'esprit de tout ce qui a été fait pour réviser le règlement. Alors, à quoi ça sert? Et si vous me permettez de répondre au sénateur Lakhal, le règlement en ce moment est 70 %. Pour les étudiantes et les étudiants internationaux, la pratique est d'accorder l'équivalence à 10 sur 20 et non pas 14 sur 20.

Président d'assemblée : Il y a une interprétation spéciale pour les étudiantes et les étudiants internationaux; 70 % équivaut à 10 sur 20.

G. LeBlanc : Si vous me le permettez, la pratique courante est de reconnaître des équivalences avec 10 sur 20. Notre Conseil voulait l'augmenter à 12 sur 20, mais on reconnaît 10 sur 20; c'est passable dans le système français. Une étudiante ou un étudiant qui a 10 sur 20, on lui accorde l'équivalence. Si l'on revient avec le 70 %, je ne vois pas la raison de modifier le règlement du tout. La raison de modifier le règlement était pour le transfert des crédits dans les universités de l'Atlantique.

Couturier : Pour ma part, je vais voter contre la proposition d'amendement parce que j'ai l'impression qu'elle est effectivement un peu contradictoire par rapport à l'esprit même de ce qui nous est proposé aujourd'hui. Ce qui nous est proposé, c'est un règlement qui vise à faciliter le processus de transfert de crédits. Je vais vous avouer que la première fois que

11.2 Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11 (suite)

J'ai pris connaissance de ceci, j'étais un peu surpris parce que je considérais que la barrière du 70 %, comme elle existe actuellement, pouvait sembler un élément de garantie de qualité. Toutefois, quand on interroge cette pratique, on se rend compte qu'il faut admettre qu'un crédit réussi dans un autre établissement est un crédit réussi. Je pense que l'inverse s'applique aussi par rapport au crédit que l'on donne ici à une étudiante ou à un étudiant. On aurait l'attente, comme université, que si une étudiante ou un étudiant a réussi un cours à l'Université de Moncton, ce cours serait reconnu dans une autre université. Je pense qu'il faut adopter ce point de vue pour bien comprendre ce qui nous est proposé.

La pratique des autres universités, sauf erreur de ma part, comme UNB, ne pose pas de seuil de réussite. Tout cours réussi dans un autre établissement est un cours qui peut être crédité.

On a évoqué le fait qu'il n'y avait pas eu d'instance académique qui s'était penchée sur le sujet et qu'il n'y avait pas eu de consultation. Je vais reprendre les propos du registraire. Les personnes qui ont travaillé cette question depuis plus de deux ans sont les vice-doyennes et les vice-doyens, soit les personnes qui, à l'échelle de chacune des facultés, ont justement à traiter des dossiers de transfert de crédits. Les vice-doyennes et les vice-doyens sont des professeures et des professeurs. Je pense que ce sont des personnes qui sont compétentes. Le travail qui nous est amené ici est un travail qui a été validé d'une certaine manière. Je nous mettrais collectivement en garde contre une décision qui va à l'encontre d'un travail de longue haleine, qui est fouillé, qui est passé à travers la réunion des vice-doyennes et des vice-doyens, qui est passé également par le Comité des programmes où il y a aussi une représentation de doyennes, de doyens, de professeures, de professeurs et autres. Je pense qu'il faut avoir de meilleures raisons que simplement dire qu'il n'y a pas eu une consultation pour vouloir, d'emblée, modifier ce qui est proposé ce matin.

Blain : Je suis un peu ambiguë par rapport à ceci. Je comprends les arguments qui veulent qu'un crédit réussi ici est un crédit réussi ailleurs et vice versa, donc la réciprocité. Là où j'ai des questions, c'est au sujet des programmes dont on exige le maintien d'une certaine moyenne pour l'étudiante ou l'étudiant. Il pourrait arriver, par exemple, qu'une étudiante ou un étudiant ait fait une année complète dans un autre établissement avec une note de passage très basse. Il pourrait se faire créditer une année complète ici, dans notre université, alors que l'on exige par exemple le maintien d'une moyenne de 2,3.

P. Robichaud : Les règlements sur la moyenne minimale pour ce qui est de l'obtention du diplôme ou de la promotion dans le programme demeurent intacts dans ce cas-ci. L'étudiante ou l'étudiant qui obtiendrait un transfert de crédits obtient des cours qui ne comptent pas dans le calcul de la moyenne. L'étudiante ou l'étudiant, dès arrivé à l'Université, aurait la même preuve de rendement à faire que n'importe quel autre étudiante ou étudiant inscrit au programme à ce moment-là. Alors l'étudiante ou l'étudiant admis avec des crédits en équivalence aurait tout de suite à faire la démonstration dans ses premières études, sa première session ou première année qu'elle ou il a le niveau qu'il faille pour obtenir le rendement au sein du programme. Dès que l'étudiante ou l'étudiant n'atteint pas le niveau du rendement exigé, les règles d'exclusion de programme s'appliqueraient. L'étudiante ou l'étudiant qui transférerait des crédits pourrait entrer avec des crédits qui ont été réussis sur la marge, mais ne pourrait pas progresser dans son programme ou aller plus loin avec ces cours-là. Par ailleurs, n'oublions pas que le règlement 12 exige quand même que, pour obtenir un diplôme à l'Université de Moncton, il faille que 50 % des crédits soient obtenus à l'Université de Moncton généralement de niveaux 3000 et 4000. Les règles de rendement pour l'obtention du diplôme s'appliquent. Il n'y a pas de danger de diplômer quelqu'un, en deçà de la norme, à cause de ce règlement-ci.

Selouani : Concernant cet amendement, ce n'est pas juste du fait qu'il n'y a pas eu de consultation que l'on est contre le retrait du 70 %. Sur le terrain, en fin de journée, c'est la professeure ou le professeur qui reçoit le dossier étudiant et qui va créditer le cours. Ce n'est pas l'administration qui va le faire. Elle va consulter la professeure ou le professeur. C'est l'administration qui décide en fin de compte, mais c'est le spécialiste dans la discipline qui va dire si le contenu satisfait l'équivalence du cours. Par rapport à cela, les choses vont changer. La pratique voulait que, jusqu'à présent, c'était un règlement qui était interprété de façon très souple dans la mesure où les gens qui viennent de l'étranger, dans le système français notamment, on acceptait effectivement qu'une moyenne supérieure à 10 sur 20 pouvait suffire et nous avons reconnu les équivalences pour ça. Pour les gens qui

11.2 Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11 (suite)

venaient des autres universités, un crédit obtenu dans une université canadienne était reconnu pratiquement sans se référer à la note qui avait été obtenue. Par contre, les étudiantes et les étudiants qui viennent du collège, là c'est une tout autre affaire. Je peux vous dire que, dans certaines disciplines, si ce règlement est enlevé, ceci veut dire que, et c'est écrit noir sur blanc, une étudiante ou un étudiant du collège peut venir. Je ne diminue en rien la formation de certains collèges. Je ne dis pas que ce n'est pas une formation de qualité. Je dis simplement que, à partir d'aujourd'hui, les gens pourront peut-être atteindre trois années d'équivalence. Dans certains cours, le contenu est pareil. Toutefois, l'exigence fait que c'est beaucoup plus professionnel, plus pratique, que ce qui est exigé à l'Université en termes de théorie. C'est le même contenu, le même titre et l'on fait cela tous les jours. On évalue des dossiers. Heureusement que l'on a ce seuil à faire valoir pour dire à l'étudiante ou à l'étudiant que, malheureusement, tu n'as pas atteint 70 % et c'est pour cela que l'on ne peut pas te créditer. On ne pourra plus faire valoir cet argument pour les gens du collège. C'est là ma préoccupation. Effectivement, pour les gens de l'international ou les gens des autres universités, on était assez conscient pour pouvoir valider en fin de journée avec les professeures et les professeurs parce qu'elles et ils vont faire la validation par après pour transmettre leur avis à l'administration. C'est de là que vient cette préoccupation.

Chiasson : Je crois que le sénateur Dako souligne quand même quelque chose d'important. Ceci est un changement très important dans la façon de procéder au niveau des équivalences et ceci entraîne des conséquences non négligeables. J'aurais aimé avoir un peu plus d'analyse de ce côté-là. Qu'est-ce que cela veut dire au niveau international? Qu'est-ce que cela veut dire au niveau des diverses institutions? Pour les universités en soi, ce n'est pas nécessairement très problématique. L'autre point, c'est que l'on a mentionné aussi que ce changement ferait perdre le sens à tout le reste des changements et des règlements. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec cela. Il y a des articles qui, pour la Faculté d'ingénierie, vont dans le sens de ce que l'on avait déjà demandé dans le passé au Sénat académique. En tout cas, pour nous à la Faculté d'ingénierie, c'est tout à fait pertinent. Cela a des conséquences intéressantes quant aux histoires de donner des équivalences, par exemple, à une note D. De mémoire, une note C veut dire moyen et une note D veut dire satisfaisant, si je ne me trompe pas. L'une des conséquences que l'on n'a pas soulignées, c'est que l'on va donner une équivalence pour l'équivalent d'un D, pour une note satisfaisante. Sur le coup, on dit que ça va favoriser le transfert des crédits, je le concède. D'un autre côté, on ne réalise pas que l'on pourrait avoir des étudiantes et des étudiants pour lesquels on donnerait un équivalent de EQ pour un D et qui ont eu une moyenne de 2,0 et qui vont avoir leur diplôme quand, en effet, elles ou ils ne l'auraient peut-être pas eu. Elles ou ils n'ont pas la moyenne de 2,0 si vous me suivez. C'est peut-être quelque chose que l'on pourrait considérer ici. Lorsque l'on donne un EQ pour un C ou mieux, on s'assure que le diplôme, lorsqu'il sera sanctionné, correspond bien au minimum que l'on demande. Il va y avoir une conséquence parce que ce n'est pas calculé dans la moyenne comme on a dit tantôt. À mon avis, c'est un point important.

Je vais voter pour l'amendement. On ne peut pas avoir des situations où une étudiante ou un étudiant qui reçoit un EQ pour un D, se retrouve avec une moyenne de 2,0 malgré tout. Elle ou il pourrait obtenir son diplôme même si dans l'esprit des règlements, elle ou il n'aurait pas dû l'avoir.

Ryan : Puisque c'est un règlement qui existait, que faisiez-vous pour calculer le transfert de notes d'une étudiante ou d'un étudiant français qui venait ici? Vous deviez avoir un système pour ça. Vous savez, c'est connu, les notes en France ou dans plusieurs pays étrangers ne sont pas du tout sur le même barème. Vous avez, j'imagine, déjà un moyen pour calculer ça.

P. Robichaud : Pour répondre à la toute dernière intervention, ce calcul se fait au niveau des unités académiques. Il y a une pratique établie de longue date que pour les étudiantes et les étudiants internationaux, on n'applique pas strictement la note de 70 %. Ce que l'on examine, c'est la force relative du système d'éducation d'où provient l'étudiante ou l'étudiant. On applique dans ce système ce qui serait l'effort déployé par l'étudiante ou l'étudiant en conséquence de la force du système pour obtenir une note comparable. Généralement parlant, 10 sur 20 dans le système français, c'est à peu près équivalent à C ou 70 %. On ne peut pas transposer le pourcentage directement au système français. Une note de 14 sur 20 est très forte; beaucoup plus qu'un C. Il faut quand même adapter la force relative du système.

11.2 Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11 (suite)

Depuis des années, on fait des analyses spécifiques du système dans chaque pays et l'on regarde le rendement moyen des étudiantes et des étudiants venant de ces pays à l'Université de Moncton en fonction des notes d'origine. En fonction de cela, on adapte. Par exemple, dans certains pays après une certaine analyse, on a vu que, en Guinée, il fallait exiger un peu plus selon la force relative du système chez eux et le rendement des étudiantes et des étudiants ici. On vient tout juste de faire une analyse du Mali et de la Tunisie. On voit que 10 sur 20 est tout à fait acceptable; c'est comparable. Il faut y aller cas par cas en fonction de la force relative des systèmes parce qu'ils ne sont pas tous pareils. Chez nous, l'étudiante ou l'étudiant passe le cours lorsqu'elle ou il obtient la note D. Elle ou il a acquis suffisamment de notions du cours pour passer au prochain cours. Si c'est un cours préalable, il a droit à la promotion au prochain cours. Comme on dit, si tu réussis un cours avec D, tu passes au prochain cours – ça passe chez nous – mais si tu as fait ton cours à UNB, non. Et l'idée ici serait de dire que l'on accepte d'appliquer entre les établissements la même règle que l'on applique à l'intérieur chez nous, soit qu'un cours qui est réussi chez nous est l'équivalent d'un cours réussi à la University of Dalhousie qu'un cours réussi à UNB pourvu que le contenu soit comparable et équivalent. La même règle s'applique en réalité au niveau collégial. Il faut voir ici que ce sont des acquis que l'on est en train d'évaluer en équivalence. Il n'y a pas ici de notion voulant que l'étudiante ou l'étudiant qui se présenterait avec un cours du niveau collégial qui a un descriptif relativement similaire à un de nos cours ait automatiquement droit à une équivalence. L'équivalence, par définition, se fait au niveau de l'unité académique qui évalue les contenus de cours et qui voit s'ils sont véritablement équivalents. Si la connaissance que l'étudiante ou l'étudiant a acquise est équivalente, ça veut dire que l'étudiante ou l'étudiant a atteint les objectifs du cours. Dans ce cas, il a le droit à cette équivalence, mais il faut véritablement que l'unité académique soit convaincue que le cours suivi à l'origine fournit une connaissance qui soit véritablement équivalente aux objectifs du contenu du cours. Ce n'est pas un automatisme. Ce n'est pas une porte grande ouverte. Il y a quand même une évaluation qui doit voir à ce que la connaissance soit la même. La notion de base, c'est que si l'étudiante ou l'étudiant a acquis la connaissance, nous ne devrions pas lui demander de la répéter pour obtenir ici ce qu'elle ou il a déjà obtenu là-bas. Je pense que c'est ça la notion qui a été convenue entre toutes les universités et tous les collèges de la région. Si l'Université de Moncton décidait dans ce cas de retenir la note de 70 %, il pourrait y avoir un impact. Nous nous isolons par rapport aux autres établissements parce que c'est devenu une règle de réciprocité, d'échange et de partage entre établissements. Nous pourrions être la seule des provinces maritimes qui exige cette note, car ça ne se fait pas ailleurs. Je crois que c'est un élément qu'il faut prendre en considération dans la discussion.

Coulibaly : Je voterai contre la proposition. Il faut faire attention parce que l'on va s'isoler. Les étudiantes et les étudiants vont dans une université et c'est comme si quelqu'un va magasiner tout simplement. Il faut faire très attention. Je comprends bien que l'on veuille augmenter les exigences, mais si nous sommes de plus en plus en compétition avec les autres institutions, il va falloir que l'on essaie de se mettre au diapason avec ces établissements. Au sujet des étudiantes et des étudiants internationaux, je peux vous dire qu'un 10 sur 20 ou un 12 sur 20 dans une université ailleurs n'est pas forcément le C que l'on exige ici. Je vous donne un exemple. Je suis de la Côte d'Ivoire. J'ai fait la Faculté des sciences sur une promotion de 500 étudiantes et étudiants en première et deuxième années. Le meilleur de la promotion se retrouvait avec une note assez bien, c'est-à-dire 12 sur 20. Donc passer un cours de physique exigeait d'avoir une note de passage à l'écrit et une note de passage à l'oral pour avoir une moyenne totale. Ici, une étudiante ou un étudiant qui est en ingénierie et qui fait un cours en physique peut avoir seulement l'examen écrit. Les exigences ne sont pas les mêmes. Je pense qu'il va falloir en tenir compte. Un élément que le registraire a ajouté et qui est important, c'est que de plus en plus, il y a des crises dans les pays du Sud. Je crois que les années universitaires ne sont plus les mêmes. On observe de plus en plus que le niveau commence à se dégrader. Il va falloir faire attention au cas par cas, par exemple un pays qui sort d'une crise où il y a eu une année blanche. Il va falloir regarder lorsque l'on veut faire des ajustements aux équivalences à ce niveau-là. Ces pays sont connus. De plus en plus, ce sont des éléments qu'il faut prendre en compte.

Landry : Je me demandais si, dans le fond, le malaise est surtout pour les transferts de crédits au niveau collégial. Y a-t-il un intérêt à faire un règlement ou à modifier le règlement pour spécifier que l'on accepte le principe qu'un crédit à l'université équivaut à un crédit à l'université, mais que, pour les transferts collégiaux, l'on maintienne le 70 %.

11.2 Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11 (suite)

Chiasson : Vous affirmez que toute matière équivalente dans un autre cours fait dans une autre institution, par exemple dans l'Atlantique, devrait être reconnue. Je conviens que cela pourrait être le cas. Vous avez affirmé que toutes les autres universités ont un système de transfert où elles vont accepter nos étudiantes ou nos étudiants qui ont un D. Ils vont les accepter. Ils vont leur donner une équivalence. Je pense qu'il y a une chose à remarquer. Ce n'est pas vrai. C'est inexact. Les étudiantes et les étudiants de UNB qui ne sont pas réadmissibles dans une autre institution ne seront pas réadmissibles à UNB. Ceci veut dire qu'elles ou ils n'auront pas les équivalences. Il faut faire attention. Si l'on modifie le règlement et que l'on s'enlève sur les autres institutions, on devrait nous donner les faits des autres institutions et ne pas mettre dans l'erreur les membres du Sénat académique. Là, on est en train de prendre une décision importante et ce que je constate, c'est qu'il y a beaucoup de fouillis.

Président d'assemblée : Est-ce que vous pouvez préciser votre pensée? Quelle erreur exactement a été commise?

Chiasson : À UNB, on ne donne pas une équivalence automatiquement à une étudiante ou à un étudiant. On va regarder si l'étudiante ou l'étudiant est réadmissible dans une institution. Si elle ou il n'est pas réadmissible dans une institution, elle ou il ne sera pas admis à UNB. Ceci veut dire qu'elle ou il n'aura pas l'équivalence. Chez nous, une étudiante ou un étudiant qui ne sera pas réadmissible à UNB, on va l'admettre et en plus de ça, on va lui donner des équivalences pour ses D.

Président d'assemblée : Je pense que ce qui a été affirmé, c'est qu'il n'y avait pas à UNB une norme plus élevée pour des cours qui venaient de l'extérieur.

Chiasson : La norme plus élevée est la suivante. Une étudiante ou un étudiant qui n'est pas réadmissible dans une institution, par exemple, une de nos étudiantes ou un de nos étudiants qui n'est pas réadmissible à Moncton, ne sera pas admissible à UNB. Nous n'avons pas ce règlement chez nous. Nous n'avons pas ce garde-fou. Là, on va retirer notre garde-fou sur la moyenne. J'ai souligné tantôt le danger que cela peut avoir.

Président d'assemblée : Monsieur Robichaud, est-ce que vous avez besoin d'apporter une précision?

P. Robichaud : On parle de deux règles en réalité. La règle sur la norme et le rendement académique nécessaire pour reconnaître le crédit. Oui, c'est clair que UNB n'a pas ce règlement-là. C'est aussi clair que UNB a ce règlement sur la non-réadmissibilité de l'étudiante ou de l'étudiant pour le transfert de crédits. Ceci a été débattu à la RVD parce que l'on a examiné les règlements de UNB. Les gens ont fait le travail en connaissance de cause des règlements des autres universités. Il n'y a rien qui a été caché. On a examiné tous les règlements et ce règlement de UNB a été considéré. On s'est penché à savoir si c'était possible d'administrer un règlement comme celui-là chez nous. Est-ce que l'on devrait, par exemple, dire la même chose que UNB : qu'une étudiante ou un étudiant qui n'est pas réadmissible dans son programme à UNB ne devrait pas être admissible à l'Université de Moncton. Là où la RVD a décidé de ne pas aller de l'avant avec ce règlement, c'était pour une question de pratico-pratique d'administration, de gestion de transferts de crédits. Ça devenait très difficile pour l'Université de Moncton de devoir juger de la réadmissibilité de l'étudiante ou de l'étudiant dans tous les établissements d'origine d'où elles ou ils proviennent parce que les relevés de notes ne le disent pas automatiquement partout. Ceci devenait un grand travail de devoir fouiller dans chaque établissement pour voir si, en fonction des règlements de l'établissement, l'étudiante ou l'étudiant était réadmissible chez lui ou pas. Ceci était un des premiers constats de la RVD. Le deuxième, c'est que l'on a fait le constat qu'il y a plusieurs de nos étudiantes et de nos étudiants qui décident, pour une raison ou pour une autre, de s'inscrire à UNB une première année. Elles ou ils frappent un établissement anglophone où elles ou ils performant mal. Elles ou ils se rendent compte que ça ne va pas bien et elles ou ils décident de poursuivre leurs études en français à l'Université de Moncton. Elles ou ils transfèrent avec de mauvaises notes. Les cours qu'elles ou ils ont failli, on ne reconnaît rien pour ça, mais on veut peut-être reconnaître les cours réussis et leur permettre de commencer avec des crédits réussis et de reprendre des études en français à l'Université de Moncton. C'est assez courant que des étudiantes et des étudiants essaient en anglais, ne réussissent pas et viennent chez nous après faire de bonnes études en français. On reconnaît les cours réussis, non pas une pleine année et, en appliquant ce règlement, ces

11.2 Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11 (suite)

étudiantes et ces étudiants qui auraient tenté leur chance du côté anglophone ne seraient plus réadmissibles dans leur établissement. Elles ou ils seraient bloqués à l'Université de Moncton. On ne voulait pas ça.

Président d'assemblée : Merci monsieur Chiasson de nous avoir permis de clarifier parce qu'il y a deux normes différentes; on comprend mieux maintenant.

Chiasson : J'ai déjà formulé mon opinion, mais j'aimerais apporter un éclaircissement. Je comprends que l'on n'ait pas voulu aller dans le sens de UNB. Je comprends que l'on veuille donner une deuxième chance à une étudiante ou à un étudiant. Je suis tout à fait en faveur de cela. Ce que je dis dans mon intervention, et je ne voudrais pas qu'on la déforme, c'est que l'on ne peut pas prendre séparément le règlement sur les équivalences d'un autre règlement que UNB prend qui est une forme de garde-fou comme notre règlement présentement. UNB a son système. Nous avons notre système. Ce que l'on fait ici, grosso modo, on appauvrit notre système. On pourrait même dire que le système de UNB est plus restrictif que le nôtre.

P.-H. Marquis : Je me demandais s'il existe ou s'il est pertinent de considérer une note d'équivalence, mais qui garde des traces de la note originale comme une espèce de EQ-A ou EQ-D ou quelque chose comme ça.

P. Robichaud : Honnêtement, ce n'est pas une option que la RVD a considérée parce que cela détonnerait avec la pratique d'à peu près toutes les universités d'un bout à l'autre du pays. Les équivalences sont presque toujours reconnues comme étant une note générale. Reconnaître la note dans la moyenne, honnêtement, cela n'a pas été étudié parce que ce serait comme une pratique complètement divergente de ce qui se fait ailleurs dans le pays.

Coulibaly : Dans notre programme, ça fait à peu près quatre ans que l'on a des équivalences en foresterie avec des étudiantes et des étudiants venant des techniques collégiales au Québec. Je peux vous rassurer que, avec ces équivalences, la plupart d'entre eux, sinon la majorité, ont réussi à passer à travers notre programme de Baccalauréat en foresterie et ont reçu leur diplôme sans problème. Même les équivalences venant du collège peuvent aussi passer à travers ce processus.

Chetouane : Lorsque vous parlez des différents critères qui sont paramétrables et dynamiques, ils prennent en considération l'origine des étudiantes et des étudiants. Ma première question est une question à deux volets. Le premier volet, c'est rafraîchir un peu tous ces dynamismes dans vos mises à jour des différents critères. Comment allez-vous faire ça chaque année? Chaque six mois? Le deuxième volet, vous parlez un peu d'un 10 sur 20, d'un 15 sur 20, vous savez qu'il y a des étudiantes et des étudiants qui s'inscrivent à des instituts privés, que ce soit en France, en Tunisie ou au Mali. Je ne sais pas si vous avez pensé d'ajouter un deuxième garde-fou ou en placer un. Je ne sais pas si vous avez pensé aux institutions qui sont reconnues par des organismes accrédités canadiens comme le BCAP, comme les autres organismes. Dans un institut privé, un 20 sur 20, je ne sais pas s'il vaudra un 10 sur 20 à la polytechnique de Paris.

P. Robichaud : La RVD n'a pas voulu avoir un règlement qui aurait exclu d'emblée les établissements privés africains. Il y a eu une petite discussion autour de cela ce qui aurait été une règle un peu draconienne. Ce qui est plutôt proposé, c'est ce que l'on va discuter dans le nouveau règlement 1.11, soit d'essayer de se limiter aux établissements qui ont un agrément étatique. Il y aurait un premier filtre à ce niveau-là. Ceci ne soustrait pas l'unité académique de son devoir de s'assurer de la légitimité de l'origine du crédit. Souvent, dans le domaine du transfert de crédits, c'est la pratique qui bâtit une espèce de coutume qui elle devient une règle au fur et à mesure. L'établissement qui reçoit des transferts de crédits, très souvent, reçoit des transferts de crédits de mêmes établissements. Il se bâtit une espèce d'habitude, une connaissance des établissements. On communique souvent avec l'établissement d'origine ou avec d'autres établissements de la région qui font des reconnaissances pour les mêmes établissements. C'est un peu un système coutumier si vous voulez. Pour ce qui est de la fréquence des évaluations, il n'y a pas de fréquence établie en tant que telle. Encore là, c'est souvent par l'usage que l'on développe. Par exemple, on reçoit un plus grand volume de demandes de transferts de crédits de la Guinée. On révisé la Guinée plus souvent que l'on révisé les Comores. On ferait une espèce d'analyse de risque finalement. Il y a plus de risques là où il y a une plus grande masse. Il n'y a pas d'échéancier formel prévu. On y va selon le besoin et les demandes des unités académiques.

11.2 Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11 (suite)

Charron : Je voulais simplement clarifier un point. Il me semble que ce n'est pas si compliqué que ça l'équivalence des acquis. Je pense que ce n'est pas seulement une question de résultat de 70 %, mais pour moi, quand on demande d'évaluer une équivalence de crédits, on regarde le sommaire du cours à savoir si les objectifs sont atteints et l'on peut même poser des questions aux étudiantes et aux étudiants. En d'autres mots, c'est au niveau de la qualité du contenu que l'on doit évaluer s'il y a une équivalence des acquis et non pas seulement en fonction du résultat. Pour moi, il me semble que ce n'est pas si compliqué cette histoire d'équivalence des acquis.

Hervet : Il ne faut pas oublier que oui, on va peut-être enlever le 70 %, mais au règlement 9.2, on dit bien que la doyenne ou le doyen peut exiger un examen de synthèse ou de défi. Même si ça dit « peut exiger » peut-être que, dans la pratique, c'est ce qui va se faire le plus souvent pour évaluer la qualité tout simplement. Même si l'on enlève le 70 %, il y aura toujours cet examen.

Dako : J'ai l'impression que l'information que l'on apporte ici met tout le monde dans la confusion. Je conviens qu'il y a des programmes d'équivalence qui peuvent être offerts et je comprends, ayant moi-même été un étudiant international. Je connais notre programme. Une étudiante ou un étudiant qui a 10 sur 20 passe à la première session. C'est une excellente étudiante ou un excellent étudiant. Quelqu'un peut avoir 12 sur 20 et passer à la deuxième session. Lorsque les gens vont voir les deux moyennes, elles et ils vont croire que celle ou celui qui a un 10 sur 20 a moins bien réussi que celui qui a 12 sur 20. Je ne vais pas contre ce principe-là. Un 10 sur 20, chez nous, c'est une étudiante ou un étudiant qui est très bien. Nous avons connu ce problème à l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales. Les écoles professionnelles ne reconnaissent pas les cours qui viennent des cégeps. On a ce problème avec l'OPDQ. On vient de dire à dix de nos étudiantes et de nos étudiants de reprendre le cours que l'on avait crédité. Si l'on demande juste l'équivalence, les étudiantes et les étudiants vont dire : bien vous avez dit l'équivalence et le 70 % ne sera plus considéré. Désormais, on ne donne plus ce type d'équivalence de cours qui provient des cégeps. Je crois que c'est vraiment important de mettre un garde-fou, ce petit détail de 70 %. Si jamais on l'enlève, on fragilise notre système. On diminue nos critères. Vous regardez le dossier cas par cas. Évidemment, ça donne l'opportunité à la professeure ou au professeur, à l'école ou à l'assemblée de déterminer exactement la moyenne de l'étudiante ou de l'étudiant. J'ai déjà eu un étudiant qui suivait un cours de chimie que je donnais. Normalement, on lui donnait l'équivalence. L'étudiant est venu me voir pour me dire qu'il avait suivi ceci. Il a dit avoir toutes les moyennes nécessaires pour avoir le crédit. J'ai demandé à l'étudiant de faire le premier examen. S'il a plus de 70 % ou égal à 70 %, bien il passe le cours. L'étudiant a eu 49 %. Je pense qu'il faut faire très attention. Si l'on diminue cette balise, on fragilise notre système et ça peut être dangereux à long terme. C'est tout ce que je voulais mentionner.

Vote sur P12

Pour 16

Contre 17

REJETÉE

Pause de 10 h 40 à 10 h 55.

Président d'assemblée : On revient à la proposition principale.

Binot : Nous avons eu beaucoup de difficulté à prendre une décision sur le point 9.1. Je voudrais y revenir de façon générale. Je songe notamment à l'application de ce règlement. Deux éléments. Le premier élément touche l'annulation du principe du 70 %. Nous avons, comme l'a mentionné le sénateur Coulibaly, des ententes au niveau de la Faculté qui identifie nettement 70 %. On comprend que, dans ces ententes, cet élément soit caduc. Je pose la question au registraire. Ce n'est pas toujours évident d'établir des correspondances d'équivalence. Jusqu'à présent, on utilisait les documents qui étaient à notre disposition à savoir le plan de cours, les descriptifs et autres. Je vois que dans le nouveau règlement 9.1, ce n'est plus mentionné. Il y a une proposition qui me semble assez générale : l'Université reconnaît toute connaissance acquise dans un autre établissement. Ça me semble vraiment vague. Dois-je comprendre que, parce que l'on y mentionne quand même que c'est la doyenne ou le doyen qui approuve en fin de compte, elle ou il aura le fardeau d'identifier clairement sur la base de quels documents qu'une telle matière ou qu'une telle connaissance acquise dans un autre établissement peuvent être jugées équivalentes à ce que nous offrons chez nous. Je répète. Est-ce que les ententes actuelles sont caduques ou du moins cet élément? Et puisque le règlement ne fait plus référence au plan de cours ou au descriptif, sur quelle base établissons-nous cette équivalence?

11.2 Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11 (suite)

P. Robichaud : Pour ce qui est de la question des règles particulières des facultés, le deuxième paragraphe du règlement 9.1 proposé prévoit spécifiquement que les facultés peuvent adopter des règlements particuliers. Elles peuvent définir des règles spéciales ou particulières pour leurs programmes. Par exemple, elles sont peut-être contraintes par un ordre professionnel ou par un groupe qui établit une norme particulière qui doit être transposée. Il y a toujours cette possibilité-là. Ça ne contraint pas non plus le droit de la faculté d'avoir d'autres règlements particuliers et, dans tous les règlements généraux de l'Université, la faculté peut avoir un règlement particulier où elle pourrait, d'une certaine façon, déroger. S'il y a un domaine où la faculté croit qu'il est absolument nécessaire d'apposer une règle plus stricte que le règlement général, les règlements particuliers l'emportent sur le règlement général. Il y a toujours une possibilité pour la faculté de se reprendre si elle croit qu'il y a absolument une nécessité d'y aller. Autrement, la règle de 70 % n'existe plus. S'il y avait des ententes, des habitudes ou des coutumes, évidemment, ces coutumes et ces habitudes seraient remises en question par le nouveau règlement, mais les règlements particuliers des facultés pas nécessairement.

La deuxième chose, c'est la question des documents. Le règlement 9.2 parle spécifiquement de cela. On dit maintenant que la demande doit être accompagnée d'un relevé de notes officiel, de la description du cours et du plan de cours détaillé. Ce sont là des documents qui doivent servir à l'évaluation d'un transfert. On dit, bien évidemment, que ça doit être accompagné. Ce sont les documents qui sont les minima. Il faut absolument avoir ceux-là. Ceci ne dit toutefois pas que l'on ne peut pas en exiger plus si l'on croit qu'il faille en avoir plus. La doyenne ou le doyen peut, en plus des documents, passer un test ou un examen, une démonstration finalement de l'acquisition des compétences.

Lakhal : J'ai une question. Est-ce que le règlement s'applique pour tous les niveaux ou uniquement pour les baccalauréats?

P. Robichaud : C'est un règlement pour le premier cycle seulement.

Selouani : J'aimerais confirmer, si j'ai bien compris, que l'on peut dans une entente avec les collèges par exemple, continuer à travailler avec un seuil de 70 %. Est-ce que cela ne poserait pas problème si l'étudiante ou l'étudiant peut remettre en question en faisant valoir le règlement universitaire? Est-ce que cette disposition contradictoire n'est pas quelque chose à éviter?

P. Robichaud : Oui, le règlement prévoit que l'on peut toujours convenir des ententes interinstitutionnelles et il y a un autre règlement universitaire qui fait en sorte que, lorsque l'on convient des programmes articulés ou des ententes interinstitutionnelles, l'on puisse déroger au règlement. Là, il n'y a pas de limite ou de paramètre de dérogation. Rien n'empêcherait que, dans une entente entre l'Université et le Collège, l'on applique une norme différente ou particulière, mais ce n'est pas invoqué dans ce règlement-ci. Cela existe par ailleurs dans un autre règlement universitaire.

Chetouane : Dans les textes proposés, lorsque vous arrivez à la partie où la doyenne ou le doyen peut exiger un examen de synthèse, c'est-à-dire que chaque fois où toutes les entrées où l'on mentionne « doyenne ou doyen », n'est-il pas aussi utile d'ajouter « la directrice ou le directeur du programme pertinent », surtout quand il s'agit de trancher sur l'équivalence.

P. Robichaud : Oui, en réalité, les pouvoirs de cette nature dans le règlement universitaire sont presque toujours légués à la doyenne ou au doyen, mais elle ou il a la liberté de voir par quel processus ou comment elle ou il arrive à sa décision. Si la doyenne ou le doyen veut consulter le directeur du département, l'unité académique ou l'UARD, ça lui revient. Cela n'est pas interdit. C'est laissé à la discrétion du décanat de définir le processus de consultation interne qu'il veut utiliser dans sa décision suite à la reconnaissance du transfert de crédits.

Chetouane : Mais ça ne spécifie pas qu'il y a un processus de consultation dans le texte même. C'est ça qui me dérange un peu.

P. Robichaud : Les pouvoirs légués au décanat dans les règlements qui sont typiques un peu partout ne prévoient jamais la façon par laquelle la doyenne ou le doyen doit arriver à sa décision. Ça va de soi, mais ce n'est pas prévu ici, dans ce cas-là, définitivement pas.

11.4 Résolutions transmises à titre d'information

Secrétaire générale : À la dernière page du document, vous trouverez les résolutions transmises à titre d'information. Il y a eu la création du cours EDUC2102 Éducation pour la santé et FPS qui correspond mieux aux besoins des étudiantes et des étudiants dans les institutions secondaires du Nouveau-Brunswick. Au niveau de l'abolition des cours, trois cours ont été abolis, soit ORCO Praticum I et ORCO6322 Praticum II, deux cours qui étaient en lien avec le programme que l'on vient d'abolir. Ces cours étaient enseignés seulement dans ce programme, voilà la raison pourquoi on les abolit. Et enfin, le Comité des programmes accepte l'abolition du cours Santé scolaire au primaire qui est remplacé par EDUC2102.

12. **COMITÉ AD HOC DU SÉNAT ACADÉMIQUE SUR L'ÉVALUATION ET LA FORMULATION DE RECOMMANDATIONS SUR LA VIABILITÉ DE CERTAINS PROGRAMMES**

12.1 Rapport préliminaire

Voir le Document E, p. 1-42 et le Document F, p. 1-22

Invités et invitée : Vincent Basque, Mathieu Lang et Suzanne LeBlanc

Richard : Pour faire suite aux travaux du comité antérieur qui avait étudié la viabilité des programmes, une des recommandations adoptées au Sénat académique d'octobre 2010 était la mise sur pied d'un comité qui évaluerait les programmes qui ont été ciblés lorsque le problème a été posé par le Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes. Aujourd'hui, autour de la table, on a les membres du Comité. Le Comité est composé de la sénatrice Michelle Landry du Campus de Shippagan, du sénateur Francis LeBlanc de la Faculté des sciences, de Mathieu Lang, professeur à la Faculté des sciences de l'éducation, de Vincent Basque, étudiant en physique, de Suzanne LeBlanc, coordonnatrice des travaux, d'André Leclerc, professeur en économie au Campus d'Edmundston et de moi-même. J'aimerais remercier madame LeBlanc parce que, avec toutes les réunions, l'on s'est rencontré au moins une dizaine de fois depuis l'hiver dernier. Sans son appui, nos travaux auraient été certainement beaucoup plus ardues.

Comme point de départ, on veut vous présenter une synthèse de l'avancement de nos travaux. Par la suite, on pourra procéder à une période de questions pour clarifier certains points par rapport à ce que l'on vous propose aujourd'hui.

Parmi les recommandations adoptées au Sénat académique en octobre 2010, il y a la recommandation 4. J'aimerais ressortir les trois grands éléments de cette recommandation. Premièrement, il y a eu la création d'un comité *ad hoc* chargé d'examiner les programmes de formation dont le nombre de diplômées et de diplômés est faible. Cet examen doit se passer sur une période de 24 mois. Le Comité a été mis sur pied en février 2011. En principe, on devrait regarder l'ensemble des recommandations au mois de mars 2013. C'est un peu plus de deux ans. Aussi, il y avait la composition du Comité qui doit respecter les paramètres de composition d'un comité du Sénat académique.

Cinq paramètres de l'examen ont été retenus. Grosso modo, les paramètres qui ont été retenus sont : 1) la pertinence sociale du programme. Elle est liée à la mission, à la vision et aux valeurs de l'Université de Moncton; 2) la qualité et le rendement du programme selon des indicateurs précis. Ici, on a donné des exemples comme le taux de placement des diplômées et des diplômés, le nombre de cours optionnels et autres. C'est certain que l'on a regardé certaines de ces dimensions et que l'on en a ajouté; 3) la relation avec les autres programmes; 4) le rayonnement de la recherche et le lien avec les études supérieures; 5) les forces et les faiblesses du programme en tenant compte de ses perspectives de développement.

La troisième partie de la recommandation était que l'examen puisse nous amener à proposer des recommandations au Sénat académique. Parmi ces recommandations, on retrouve le maintien du programme dans son état actuel, un plan de relance du programme, une proposition visant la transformation majeure du programme, l'abandon du programme ou toute autre option jugée porteuse d'une solution qui est durable.

12.1 Rapport préliminaire (suite)

Le premier document est composé d'un guide d'évaluation et d'un questionnaire. Le deuxième est un formulaire réponse. Il y a beaucoup d'informations dans ces deux documents et les deux documents vont de pair. On va vous expliquer certains détails par rapport aux deux documents. L'idée était de préparer et de développer un guide et un processus d'évaluation qui veulent à la fois ressortir des critères à partir des paramètres ciblés, de ressortir des critères qui sont à la fois pertinents et cohérents et que tout le processus soit transparent au point de vue des unités académiques concernées et au niveau du Sénat académique. Dans le premier document, on a résumé les différentes parties. La première partie propose une mise en contexte de tout le processus d'évaluation. La deuxième partie est un préambule. On pose certaines questions aux unités académiques par rapport à l'évolution de leur programme depuis ses débuts. La troisième partie porte sur la pertinence sociale. On propose une définition de la pertinence sociale du programme et on retient certains critères qui se retrouvent aux pages 6 à 9. La qualité et le rendement du programme selon des critères et des indicateurs précis sont exposés aux pages 9 à 35. Il y a beaucoup d'informations dans cette partie. On y retrouve plusieurs tableaux. Plusieurs proviennent de l'étude sur la viabilité des programmes. On y retrouve des informations au sujet de la relation avec les autres programmes aux pages 35 à 38. Le rayonnement de la recherche est lié avec les études supérieures (pages 38 à 42) et en conclusion les forces et les faiblesses du programme et les perspectives de développement.

J'aimerais faire quelques commentaires généraux par rapport au guide d'évaluation et des questionnaires. Il est certain que l'on a pris en considération les commentaires qui ont été formulés par le Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes. Il y avait des commentaires qui avaient été mis de l'avant en disant que certaines dimensions pouvaient être examinées tout simplement dans une perspective quantitative. Il est certain qu'il y a des paramètres qui sont retenus en raison de leur nature. Il faut les regarder de façon quantitative. Il reste que l'on a pris ça en considération et l'on voulait que le processus soit à la fois quantitatif et qualitatif autant que possible. Je ne veux pas dire que l'on a gardé un équilibre, mais lorsque la situation pouvait être examinée de façon qualitative et quantitative ou l'un versus l'autre dans certains cas, on l'a fait. On a toujours essayé d'ouvrir une porte à la fin de chacun des paramètres pour que l'unité académique ait la possibilité d'inclure toute autre information que l'on n'aurait peut-être pas considérée ou qui n'était pas nécessairement ciblée dans ce que l'on a placé dans le questionnaire.

Au sujet du processus d'auto-évaluation, nous avons essayé d'expliquer le chemin aux lectrices, aux lecteurs et aux unités académiques qui vont devoir répondre aux questionnaires. On a essayé de faire le parallèle pour dire : rendu à tel point, vous répondez à telle et telle question dans le formulaire-réponse. Il y a toujours un éclaircissement ou un parallèle que l'on essaie de démontrer pour orienter la lectrice ou le lecteur par rapport à une partie du formulaire-réponse. Aussi, si vous avez remarqué, il y a beaucoup de tableaux qui donnent l'information.

Lorsque l'on a un paramètre comme la pertinence sociale d'un programme, c'est très large comme paramètre. On a regardé à la fois le sens de ce que cela voulait dire et, de façon plus particulière, ce que cela voudrait dire dans l'étude des programmes ciblés. Comme point de départ, il fallait arriver à une certaine définition de ce que cela veut dire. Bien sûr, la pertinence sociale devait prendre en considération la mission, la vision et les objectifs de l'Université de Moncton. On vous propose une définition de la pertinence sociale et certains critères que l'on a retenus pour l'examen de la pertinence sociale. La définition que l'on a retenue est à la page 8 : la contribution du programme, de son corps professoral, de ses étudiantes, de ses étudiants, de ses finissantes et de ses finissants à l'avancement des connaissances, à la diffusion et à la vulgarisation ainsi qu'au développement social, économique et culturel de la société, particulièrement la société acadienne. Tout simplement pour dire, il peut y avoir plusieurs définitions de la pertinence sociale. Voilà comment nous l'avons définie et les critères que l'on a retenus pour examiner ce paramètre. Au sujet des critères retenus pour évaluer la qualité du rendement du programme, comme mentionné un peu plus tôt, on essaie de faire le pont avec l'étude sur la viabilité des programmes et on a développé une autre série de critères additionnels pour être le plus exhaustif possible. Un critère comme la qualité et le rendement d'un programme, c'est difficile à examiner. Il y a plusieurs dimensions à examiner. On sait que, de façon générale, l'on aurait tendance à regarder cela de façon quantitative, de façon prioritaire, mais comme vous avez pu lire dans les informations, on a inclus des critères qui

12.1 Rapport préliminaire (suite)

sont plutôt de nature qualitative pour examiner ce paramètre particulier. Au sujet du processus d'évaluation et l'échéancier que l'on propose, le délai pour remplir le questionnaire ou le formulaire-réponse est de trois mois. Une fois que l'on va démarrer le processus et dès la réception des documents dans les unités académiques ciblées, elles auront trois mois pour compléter le tout. Bien sûr, on va faire notre évaluation selon les critères que l'on a retenus. À la suite de la réception des documents remplis par les unités académiques, on pourra prévoir certaines rencontres avec les unités académiques au besoin. Par la suite, après examen des réponses fournies par les unités académiques, on va proposer des recommandations préliminaires que l'on acheminera aux unités académiques. Par la suite, les unités académiques auront 30 jours pour nous offrir leur rétroaction. À la suite de l'examen des rétroactions provenant des unités académiques, nous formulerons nos recommandations finales en prenant en considération les rétroactions de l'unité académique. Dans la continuité de la validation des outils et du processus d'évaluation, on prendra vos commentaires aujourd'hui. Par la suite, on donnera également une période additionnelle allant jusqu'au 10 novembre 2011 pour recevoir d'autres commentaires provenant des sénatrices et des sénateurs. Par la suite, on pourra faire une synthèse et faire les ajustements nécessaires vers la fin novembre. Autant que possible, le but est de procéder à la prochaine étape de validation qui est d'envoyer nos documents à deux unités académiques, une unité académique du premier cycle comme une UARD et une unité académique au niveau du deuxième cycle pour avoir leurs rétroactions. On souhaite qu'elles fassent la lecture des documents et qu'elles nous offrent leurs rétroactions par rapport à la clarté des éléments et autres informations que l'on a peut-être omis ou que l'on pourrait modifier au besoin.

Cette deuxième étape de validation débutera en décembre pour être complétée à la fin janvier. Par la suite, au début février, on essaiera de faire les modifications selon les commentaires reçus et l'on vise le début du processus d'évaluation vers la mi-février allant jusqu'à la mi-mai. À la mi-mai nous aurons les informations nécessaires pour faire l'analyse. Ceci permettra de procéder aux prochaines étapes, ce qui voudrait possiblement dire des rencontres avec les unités académiques au besoin. Par la suite, nous ferons nos synthèses et tenterons de respecter l'échéancier de mars 2013 autant que possible. Voilà, dans l'ensemble, les grands détails par rapport au document et au processus d'évaluation que l'on vous propose.

R : 15-SAC-111031

Jean-François Richard, appuyé par Francis LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique se transforme en Comité plénier pour une période de 15 minutes. ».

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

Dîner de 12 h 30 à 13 h 20.

Dako : Je voulais dire merci aux membres du Comité qui ont fait, d'après moi, un excellent travail. Cependant, j'estime qu'il y a peut-être d'autres volets à observer. Je m'aligne sur les propos du sénateur Marquis par rapport aux éléments extérieurs qui existeraient. D'après moi, indépendamment du nombre de diplômées et de diplômés et du type d'emploi visé dans ce document, il serait important d'évaluer le programme de recrutement. Je ne connais pas l'information donnée aux nouvelles étudiantes et aux nouveaux étudiants. On voit qu'il y en a suffisamment d'inscrits en première et deuxième années, mais après la troisième et la quatrième années, il y a des abandons. C'est comme s'il y avait une mauvaise information qui est donnée à ces étudiantes et à ces étudiants. Une fois qu'elles ou ils arrivent ici, on dirait qu'il y a une désillusion totale. Alors, c'est très important d'inscrire ce côté-là, soit l'abandon en deuxième et troisième années.

Mon deuxième point, c'est le numéro 10 à la page 8 du document jaune. On parle de services à la collectivité du corps professoral. Ce point est un point de la convention collective. Je ne comprends pas du tout ce qu'il fait à cet endroit. Est-ce que l'implication ou du moins la participation du corps professoral d'une façon générale au service à la collectivité nuirait à la diplomation des étudiantes et des étudiants? J'aimerais bien avoir

12.1 Rapport préliminaire (suite)

quelques informations à ce propos. Et pour terminer, je crois que l'Université, dans sa vision générale, a comme mandat d'insister sur la pertinence et la qualité de l'information. J'ai l'impression que l'on met tellement d'emphase sur le type d'emploi que l'étudiante ou l'étudiant peut avoir à la fin de la formation, il me semble que l'on forme des gens qui doivent aller sur le marché du travail. J'insiste sur le fait que l'on doit mettre plutôt la pertinence et la qualité en premier temps avant d'aller sur le type d'emploi en tant que tel.

Richard : En réponse à la question posée par rapport aux services à la collectivité du corps professoral, cette question est liée aux paramètres de la pertinence sociale du programme. Ce n'est pas nécessairement au niveau de la qualité du rendement, c'est tout simplement lié à la définition que l'on a de la pertinence sociale. On pensait que cela valait la peine de poser une question autour des services à collectivité en raison du libellé de la définition, la contribution du programme, de son corps professoral, de ses étudiantes et de ses étudiants, de ses finissantes et de ses finissants, à l'avancement des connaissances, à leur diffusion ainsi qu'au développement social. On pensait poser une question autour des services à la collectivité du corps professoral qui pourrait nous informer sur le paramètre de la pertinence sociale du programme.

VRER : Premièrement, je voudrais me joindre aux sénatrices et aux sénateurs qui ont félicité les membres pour l'excellent travail du Comité. Je voudrais, pour ma part, féliciter le président du Comité, les personnes qui travaillent avec lui, ainsi que la coordonnatrice pour un document très réfléchi et très bien construit. Deuxièmement, j'aimerais revenir sur les propos de la sénatrice Ryan et du sénateur Bernier au sujet de la charge de travail que cela pourrait potentiellement imposer aux différentes unités. Je vais tout simplement dire que je suis parfaitement d'accord avec les propos de la sénatrice et du sénateur. Il est sûr et certain qu'il y a une charge qui sera demandée de la part des unités. Je voudrais rappeler à tous les membres du Sénat académique que l'exercice que nous sommes en train de faire est un exercice que, vous et moi comme membres du Sénat académique, l'on a entériné. C'est le Sénat académique qui a entériné les recommandations du Comité *ad hoc* le 29 octobre 2010. C'est quelque chose que l'on a approuvé. C'est quelque chose que l'on doit nécessairement mener à terme. Troisièmement, je reconnais qu'il y a, dans les documents, beaucoup de détails et de statistiques qui sont recherchés. Je me pose la question à savoir si le Comité avait une autre option. Puisqu'il fallait avoir un *scan* de l'environnement de certains programmes ici, il fallait bien que tout y passe. Je suis de l'opinion que les documents qui nous sont présentés adressent la majorité des possibilités d'éléments que nous pouvons regarder pour nous permettre d'arriver à une décision qui soit bien fondée et qui soit bien réfléchie. Je ne pense pas que l'on n'avait aucune autre option. Nous devons explorer toutes les avenues. Ceci est évident dans les deux documents présentés.

Au niveau des ressources additionnelles, est-ce que les unités auront des ressources additionnelles, je ne vais tout simplement pas me prononcer ici de façon unilatérale et dire oui il va y avoir ceci et cela, pas du tout. Toutefois, je peux vous dire que l'Institution a toujours été très sérieuse et est en faveur de cet exercice. Conséquemment, si l'Institution est d'avis que ceci est important, pour elle et sa pérennité, alors je crois qu'il faut que l'Institution dispose de moyens appropriés pour assurer que le projet soit mené à terme. Qu'est-ce que cela pourrait représenter dans le concret? Ceci n'a jamais été discuté à l'Équipe de direction. Ceci n'a jamais été discuté au Comité de budget. C'est le commentaire que je voulais faire.

G. LeBlanc : Je félicite les membres du Comité pour l'excellent travail dans la préparation de ce document. J'ai un commentaire et une question. À la page 3, dans la table des matières, on parle de relation avec les autres programmes de l'Université de Moncton. Lorsque je lisais le document, je pensais qu'il serait intéressant d'avoir une rubrique qui dirait un truc comme les liens potentiels avec d'autres unités ou d'autres programmes à l'Université. On inciterait les unités à nous dire : pour améliorer la situation, on propose un projet avec une autre faculté pour monter un nouveau programme. J'irais même jusqu'à dire que l'on pourrait avoir des projets avec les collèges communautaires pour voir si l'on veut réanimer certains programmes que l'on pourrait joindre à d'autres. La question que j'avais concerne les programmes de deuxième cycle en administration des affaires. J'en ai déjà discuté brièvement avec le sénateur Richard. Je parle des programmes de *Juris Doctor* - maîtrise en administration des affaires, et j'imagine que c'est la même chose pour la maîtrise en administration publique et la maîtrise en environnement. Ces programmes

12.1 Rapport préliminaire (suite)

n'ont aucun cours marginal. À la Faculté, nous avons le M.B.A. Nous avons aussi le droit à la Faculté de droit. C'est comme un programme où, à l'occasion, une personne va choisir de faire le programme combiné sur une période de quatre ans. Ce sont des programmes qui sont là et qui n'ont aucun coût. Je vous pose la question. Est-ce que l'on doit se livrer à ce genre d'exercice? Est-ce que l'on doit déployer des ressources pour dire oui, à l'occasion, il y a une ou deux personnes qui veulent s'inscrire au programme combiné sur quatre ans? Je pense que l'on aurait besoin d'une directive, soit du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, soit du président du Comité ou du Sénat académique pour voir si l'on évalue ces programmes. Passer à travers tout le processus pour dire : il y a une étudiante ou un étudiant qui s'inscrit au cours de quatre ans à un programme combiné, là j'aurais besoin d'une directive. On va se livrer volontiers à l'exercice, mais j'aurais besoin d'une rétroaction par après.

Roy : Je voudrais commencer par dire que, pour faire écho aux propos du sénateur Chetouane, je m'interroge aussi sur la pertinence de la rubrique 12. Je pense qu'il est assez évident que l'on a besoin des diplômées et des diplômés, par exemple, plus d'infirmières et d'infirmiers, plus d'ingénieures et d'ingénieurs que de philosophes ou de sociologues ou d'économistes, alors je ne suis pas certaine que la rubrique 12 a réellement une pertinence importante ici. Deuxièmement, je voudrais dire que j'appuie les propos de sénateur LeBlanc concernant les trois programmes combinés; comme il n'y a aucun coût associé, je ne suis pas certaine que, comme c'est un très grand travail, l'on devrait demander à ces programmes de faire l'exercice. Vous constaterez que, dans ma Faculté, il y a huit programmes qui sont ciblés. On a beaucoup entendu parler depuis deux heures que cela va être une surcharge de travail vraiment importante. Je me réjouis d'entendre que l'Université se montre ouverte à possiblement offrir de l'appui, mais je pense et je suis très confiante que les acteurs de ma discipline seront en mesure de faire reconnaître l'importance, la pertinence de nos programmes qui sont ciblés, mais avec du temps. Alors, on n'a pas encore parlé du calendrier qui a été proposé par le Comité. Je trouve que l'échéancier est assez peu réaliste compte tenu du temps de l'année que ça va nous être demandé et étant donné aussi que plusieurs de ces programmes sont dans une même faculté. Je demanderais que cet échéancier soit révisé si possible. On n'a pas, non plus, parlé de la grille d'évaluation. Est-ce que ce sera la même pondération pour toutes les 41 rubriques ou non? J'aurais peut-être aimé entendre parler un peu de ça.

Richard : On ne s'est pas arrêté sur la pondération à ce point-ci. On est dans le processus d'examiner, pour faire la synthèse, les critères que l'on a retenus après les ajustements que l'on va apporter au document à la suite de vos commentaires. On ne pensait pas qu'il fallait le faire avant parce que l'on savait qu'il y aurait des ajustements à faire. Donc, c'est à venir.

F. LeBlanc : Pour la question 12, le Comité a pensé que c'était important. Ce chiffre ne donne rien du point de vue de l'Université. Mais si vous regardez à la page 12 dans le tableau 2 du document vert, on veut des chiffres afin de les comparer aux autres universités. Je pense que c'est là que c'est important. Dire que l'on a trois finissantes ou finissants dans un programme ici, trois finissantes ou finissants sur 800, c'est un petit chiffre. C'est peut-être 0,4 %, je ne le sais pas. Lorsque l'on va se comparer à d'autres universités, on veut savoir si c'est normal ou non. Donc, à moins que je ne me trompe, c'était la raison d'être de cette question.

Richard : C'est certain que notre échéancier, nous l'avons déterminé en prenant en considération les 24 mois qui sont à notre disposition. Il reste que l'on ne pourra pas hâter le processus ou brimer le processus si l'on doit accorder plus de temps pour les étapes préliminaires avant le processus comme tel. Si c'est ce scénario qui se présente, il faudra examiner au Sénat académique, en temps et lieu, à savoir si le processus de 24 mois devrait être allongé avant de déposer les recommandations finales. Je suis tout à fait d'accord qu'un processus comme celui-ci ne doit pas sauter les étapes.

Secrétaire générale : Je trouve que le travail accompli est très intéressant, très ambitieux et je félicite le Comité. J'écoute les commentaires et il y en a un qui a été fait récemment par rapport aux programmes combinés. Quand je regarde l'ensemble des recommandations de tout le travail qui a été fait par le Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes, il y a la recommandation 2 et celle-ci parle d'un processus inclusif et intégré de planification académique qui doit prendre naissance dans les campus, dans les facultés

13. RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES (suite)

Scrutatrices : Marie-Linda Lord et Jocelyne Roy Vienneau

Résultat du scrutin secret : Les sept candidates et candidats ont obtenu le nombre de voix requises.

Doctorats honorifiques

Bernard Cerquiglini (Moncton), doctorat *honoris causa* ès lettres

Lily Durepos (Edmundston), doctorat *honoris causa* en administration des affaires

Richard Losier (Shippagan), doctorat *honoris causa* en administration des affaires

Benoît Pelletier (Moncton), doctorat *honoris causa* en droit

Professeure et professeur émérites

Normand Gionet, professeur émérite en kinésiologie

Noyan Turkkan, professeur émérite en ingénierie

George Wybouw, professeur émérite en administration des affaires

R : 19-SAC-111031

Jean-Marie Binot, appuyé par Pierre-Henri Marquis, propose :

« *Que les bulletins de vote soient détruits.* »

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

14. OBSERVATEUR AU SÉNAT ACADÉMIQUE

Voir le Document H, p. 1

VRER : Vous avez vu la lettre que j'ai adressée au président du Sénat académique en date du 4 octobre 2011. Je demande que le vice-recteur adjoint à l'enseignement, monsieur Edgar Robichaud, ait un droit de présence au Sénat académique à titre d'observateur. Plusieurs dossiers déposés au Sénat académique touchent les règlements universitaires, se rattachent directement ou indirectement au bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement et il aimerait participer au Sénat académique afin de pouvoir être témoin des débats qui entourent un point particulier; ceci pourrait lui être très avantageux. C'est pour cette raison que j'ai demandé au recteur et vice-chancelier de mettre ce point à l'ordre du jour. Monsieur Robichaud n'aurait pas le droit de vote ni de voix délibérative. Toutefois, il pourrait fournir de l'information pertinente dans le cas où une sénatrice ou un sénateur voudrait des renseignements supplémentaires.

R : 20-SAC-111031

Neil Boucher, appuyé par Jean-François Richard, propose :

« *Que le Sénat académique accepte la présence du vice-recteur adjoint à l'enseignement à titre d'observateur au Sénat académique sans voix délibérative.* »

Ryan : J'ai la liste des membres du Sénat académique et j'ai la liste des invitées et des invités que l'on nous a fournie. Je constate qu'il y a dix personnes invitées. On est 42 membres. Cela fait 52 personnes. Et sur les dix membres qui sont là à titre d'invitée ou d'invité, une seule personne représente le corps professoral, soit sœur Yvonne Chiasson. Je me demande, si l'on ajoute une autre personne de l'administration, pourquoi l'on n'aurait pas à ce moment-là une possibilité de demander qu'il y ait une représentante ou un représentant du corps professoral selon le principe d'équité qui fait partie de la Charte de l'Université, mais aussi la question de la représentativité.

14. OBSERVATEUR AU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

VRER : Je crois que la réponse ou une partie de la réponse se trouve dans le rôle du vice-recteur adjoint à l'enseignement. Je vois difficilement un membre du corps professoral, nos membres du Sénat académique, jouer un rôle où les répercussions des décisions du Sénat académique soient aussi importantes qu'elles puissent l'être pour le vice-recteur adjoint à l'enseignement.

Président d'assemblée : La liste dont vous parlez, c'est indiqué « invité ». À la dernière réunion, on avait décidé que désormais, on parlerait d'observatrices et d'observateurs. Ces personnes, comme vous le savez, peuvent intervenir lorsqu'on leur demande, sinon elles n'interviennent pas. Vous êtes consciente de ça? Oui d'accord.

Charron : J'ai une question. Pourquoi monsieur Jean-Guy Ouellette qui était vice-recteur à l'enseignement n'a pas demandé la possibilité d'être au Sénat académique? Je représente les professeures et les professeurs. On se demande pourquoi, tout à coup, cela devient si important que monsieur Edgar Robichaud siège au Sénat académique comme observateur.

VRER : C'est tout simplement que monsieur Robichaud a décidé que, dans le cadre de ses fonctions et de son mandat, ce serait un atout s'il pouvait être présent lors des débats au Sénat académique. Pourquoi monsieur Jean-Guy Ouellette n'a pas fait la même demande? Vous n'aurez qu'à lui demander. Je n'ai pas l'élément de réponse.

Landry : J'avais un certain nombre de questions. Quels sont les droits des invitées et des invités? Est-ce qu'elles et ils ont le droit de prendre la parole pour tenter d'influencer le débat? Je comprends qu'elles et ils n'ont pas le droit de vote. Deuxièmement, si c'est seulement pour observer, je me demande en quoi les procès-verbaux fournis ne pourraient pas agir à titre d'observation. Je me demande aussi, pour essayer d'avoir un peu de contexte, quel genre de précédent ceci pourrait créer? Est-ce qu'il y a d'autres postes à l'Université où les gens pourraient vouloir dire qu'ils ont des dossiers qui sont débattus au Sénat académique? Est-ce que cela pourrait créer un précédent? Est-ce qu'il y a d'autres types de postes où les gens pourraient évoquer les mêmes raisons et demander un statut d'observateur?

Président d'assemblée : Je vais quand même tenter une réponse sur le premier point puisque c'est une question de procédure. Je peux vous dire que depuis que je suis là, ça fait quelques années, il n'y a jamais eu d'intervention de la part des observatrices et des observateurs à part des moments où on leur a demandé spécifiquement d'intervenir. C'est tout à fait naturel puisqu'elles ou ils n'ont certainement pas un droit automatique d'intervention. Elles et ils sont là surtout pour observer. Je ne sais pas si cela répond, mais c'était, je pense, la première question de savoir si elles et ils pouvaient intervenir à volonté pour tenter d'influencer le débat. En tout cas, ce n'est pas le cas depuis que je suis là. Pour les autres questions, je passe la parole au sénateur Boucher.

VRER : Dans ma lettre, je spécifie que le vice-recteur adjoint à l'enseignement n'a pas une voix délibérative. Il ne peut pas participer aux délibérations, sauf pour fournir des informations, si c'est le désir du Sénat. Quant à établir un précédent, je peux difficilement imaginer quel autre poste pourrait être aussi lié de près au Sénat académique que celui de vice-recteur adjoint à l'enseignement qui ferait en sorte d'ouvrir la porte à d'autres. Je pense que toutes les personnes qui sont rattachées au Sénat académique sont des membres réguliers ou des observatrices ou des observateurs dans le moment. Comme je faisais référence à la sénatrice Ryan, c'est la position de monsieur Robichaud qui doit prendre en main plusieurs dossiers qui sont délibérés ici. Ceci fait en sorte qu'il considère qu'être présent aux délibérations lui permettrait de mieux exercer son mandat en tant que vice-recteur adjoint à l'enseignement.

Chouinard : J'ai bien compris ce que vous avez dit, l'importance que le vice-recteur adjoint à l'enseignement y soit. De l'autre côté, je considère que monsieur Robichaud a toutes les compétences pour exercer cette profession. Aussi, à la page 8 du rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, on parle des programmes à évaluer qui sont en retard. On parle du Comité des programmes qui en a plein son assiette. Je me demande si ce n'est pas une perte d'énergie en termes de dispersion de mettre des gens à la table, car il faut lire les documents, assister aux réunions et l'on parle d'un manque de ressources

14. OBSERVATEUR AU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

parce que l'on dit que l'on a beaucoup de travail à faire. Qu'amènerait-il de plus? Je ne doute pas que monsieur Robichaud ait de grandes compétences. C'est aussi simple que ça. Pour moi, en termes d'efficacité, je ne suis pas sûr que c'est quelque chose qui est si utile que ça qu'il assiste aux délibérations.

Secrétaire générale : Il y a eu un commentaire par rapport au poste de monsieur Robichaud. Il est vice-recteur adjoint à l'enseignement, mais si l'on retourne sept ou huit ans en arrière, à l'époque où il y avait une autre personne en poste, elle avait le chapeau de directrice générale de l'Éducation permanente et le chapeau de vice-rectrice adjointe à l'enseignement. En combinant ces deux postes, la personne siégeait au Sénat académique et elle avait l'information. C'était pertinent dans ses deux sphères de travail. Depuis la séparation de ces deux postes, c'est comme si cela avait glissé. Le vice-recteur adjoint à l'enseignement a perdu cette qualité. Je pense que le nouveau vice-recteur adjoint à l'enseignement veut vraiment revenir à ce que c'était avant, il souhaite pouvoir participer. Je pense que, au niveau de l'efficacité, ceci permettrait d'augmenter l'efficacité surtout quand on pense à tous les règlements universitaires que l'on est en train de réviser présentement. La planification académique qui s'en vient au niveau des recommandations sur la viabilité, il y en a douze alors, ceci va demander des joueurs dans le système qui sont très connaissant de ces dossiers.

L'autre commentaire que j'aimerais faire c'est par rapport à la voix délibérative et la voix consultative. Vous en avez glissé un mot tantôt. Il s'agit bien d'une voix consultative. Au besoin, la personne est là et est prête à répondre à des questions un peu comme monsieur Pascal Robichaud l'a fait ce matin pour toute l'histoire du transfert des crédits. C'était quand même très pertinent ce qu'il avait à dire. Je pense aussi que, au niveau du profil de la composition du Sénat académique, lorsque l'on regarde ça très froidement, on compte 20 professeures et professeurs, 17 cadres et 5 étudiantes et étudiants. Alors, les 20 professeures ou professeurs sont très bien représentés dans les trois campus. Je ne pense pas qu'il y ait une violation de l'équité en ce sens-là.

Président d'assemblée : Madame Ryan, vous êtes déjà intervenue.

Ryan : Je voulais répondre quelque chose. Bien c'est ça. Quand je parlais d'un membre du corps professoral, j'avais une personne en tête, je pensais au président de l'ABPPUM.

Charron : C'est pour faire suite à ce que vient de dire la sénatrice Ryan. Selon les professeures et les professeurs, il serait pertinent que le président du syndicat, monsieur Michel Cardin, puisse être observateur pour les mêmes raisons que notait tout à l'heure la secrétaire générale, soit l'importance de la liaison entre le corps professoral et le personnel administratif. On se rend compte, souvent, qu'il n'y a pas de lien ou que les discussions ne sont peut-être pas dans le sens que l'on voudrait parfois. Si le président du syndicat était observateur au Sénat, ceci favoriserait peut-être des communications. Ma question est la suivante : quelles sont les procédures, monsieur le président d'assemblée, pour suggérer que notre président, Michel Cardin, puisse être observateur au Sénat académique?

Président d'assemblée : La procédure serait la même que l'on a faite pour monsieur Robichaud. On avait demandé à monsieur Boucher de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de sorte que les gens puissent consulter leur commettant entre temps. Si c'est votre intention, on pourrait en prendre note, et simplement le mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Est-ce cela votre intention?

Charron : Oui, s'il vous plaît.

Président d'assemblée : Ceci sera noté au procès-verbal et le Bureau de direction du Sénat académique en prendra acte. Est-ce qu'il y a d'autres interventions avant que je donne la parole?

Chetouane : En lisant la lettre, j'ai une petite question simple. Est-ce que monsieur Edgar Robichaud, vice-recteur adjoint à l'enseignement, a fait une demande par écrit au Sénat académique ou bien est-ce verbalement?

14. OBSERVATEUR AU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

VRER : Monsieur Chetouane demande à savoir si monsieur Robichaud a fait une demande écrite et formelle pour participer. Non. Il m'a fait cette demande à moi en tant que membre du Sénat académique pour que je l'apporte au Sénat académique en son nom. Il ne m'a pas fait une demande écrite. Il m'a fait une demande verbale et j'ai fait la demande écrite au président du Sénat académique.

Chetouane : C'est ça que je me posais comme question parce que c'est la seule lettre qu'il y avait, soit la lettre qui a été rédigée par vous-même. Je me posais la question, parlant de procédure, est-ce que peut-être, lorsqu'il y a un désir d'une personne, ne serait-il pas plus pertinent que la personne le demande elle-même en donnant ses raisons de manière plus explicite et que cette demande serait véhiculée avec une enveloppe au Sénat académique.

Président d'assemblée : C'est une suggestion intéressante. Peut-être que madame Charron voudra transmettre le message à monsieur Cardin s'il veut procéder ainsi, mais la demande avait été faite, qu'elle soit verbale ou écrite, à monsieur Boucher qui nous l'a transmise. Il n'y a pas de problème de procédure. Ce que vous proposez est une formalité intéressante pour documenter la demande.

Chetouane : C'est quand même important parce que si l'on veut suivre des procédures pour ne pas dire voilà dans ce cas-là ça été juste fait verbalement, c'est juste tel monsieur ou telle madame.

Président d'assemblée : Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il n'y a rien dans les règlements qui exige que la personne fasse la demande par écrit. Je ne peux pas l'imposer.

Chetouane : Il n'y a rien dans les règlements actuels qui n'exige pas aussi qu'il y ait quelqu'un d'autre qui veuille par exemple manifester un désir de s'imprégner de toutes les discussions intéressantes qui se passent au Sénat académique et c'est pour ça que, si l'on veut revisiter les procédures, l'on ne va pas loin dans le temps, mais au moins on fait juste deux pas en arrière pour mettre un processus qui sera le même pour tout le monde.

Président d'assemblée : Votre suggestion a été notée.

Roy : J'aimerais profiter du fait que j'ai été vice-doyenne pendant les deux dernières années pour vous dire que j'ai toujours trouvé ça assez étrange en fait que le vice-recteur adjoint à l'enseignement ne faisait pas partie du Sénat académique. C'est la personne qui préside la réunion des vice-doyennes et des vice-doyens. Ces gens se réunissent chaque mois pour traiter des dossiers qui sont toujours et uniquement reliés à l'académique. J'aimerais appuyer fortement cette recommandation. On ne parle pas ici de la personne, mais bien du poste de vice-recteur adjoint à l'enseignement. Je pense que c'est important et bien que monsieur Pascal Robichaud, registraire, représente aussi la RVD, il porte quand même le chapeau de registraire. Je pense que monsieur Robichaud comprend ce que je veux dire. Je pense que le vice-recteur adjoint à l'enseignement a des informations souvent pertinentes et il pourrait aussi et surtout apporter aux vice-doyennes et aux vice-doyens des informations du Sénat académique qui seraient aussi très pertinentes.

VRER : Je n'ai rien de plus à ajouter, sauf peut-être pour revenir sur les interventions du sénateur Chouinard quant à l'utilisation du temps de monsieur Robichaud avec tout le dossier de la reconfiguration. Je peux vous dire que le dossier de la reconfiguration relève de mon bureau uniquement et non pas de celui du vice-recteur adjoint à l'enseignement. C'est moi qui pilote le dossier avec les doyennes et les doyens des facultés, avec les championnes et les champions de chaque faculté et avec madame Suzanne LeBlanc. Donc l'utilisation du temps de monsieur Robichaud, pour la reconfiguration, ne figure pas dans cette demande.

Charron : Est-ce que je peux avoir le vote secret?

Vote sur R20

Pour 20

Contre 12

ADOPTÉE

(Le vote électronique a été utilisé.)

15. CARREFOUR D'APPRENTISSAGE

Roberge : Les travaux au Carrefour d'apprentissage ont débuté à la mi-octobre et doivent se terminer en janvier. Présentement, le deuxième étage a été réaménagé. Il s'agit de donner aux gens des Services aux étudiantes et aux étudiants ayant des besoins spéciaux des locaux pour les recevoir. Nous avons aussi aménagé un autre local leur permettant de passer des examens. Alors tout ça est fait. Les gens sont en place et ils travaillent. On a également profité de cette occasion pour réaménager le deuxième étage en ajoutant des places assises et également le nombre de pieds linéaires de tablette, car dans certains secteurs, il y avait une compression de livres alors, on va pouvoir faire de l'aération de collection grâce à l'ajout des pieds linéaires de tablette.

Au premier étage, on a procédé à la démolition partielle d'une partie du comptoir de prêts. Actuellement, les ouvriers réaménagent le secteur où vont se retrouver le comptoir de prêts et la référence. Le recouvrement du sol et le plafond ont été refaits. La collection d'art inuit a été déménagée, sans heurt ni bris et l'on a procédé au choix des couleurs. La prochaine rencontre avec les architectes aura lieu pour le choix de l'ameublement.

Au niveau de l'information, on a une réunion hebdomadaire avec les gens des ressources matérielles et, au besoin, avec les architectes pour être au diapason des travaux qui sont actuellement en cours de sorte que l'information que nous avons est transmise à l'ensemble de la communauté universitaire par le biais de la page Web de la bibliothèque dans la section information.

Nous serons très attentifs à la période précédant les examens. On veut réduire au maximum les inconvénients créés par les travaux. Il pourrait être possible de jouer avec les horaires afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants un accès plus grand ou plus étendu à la Bibliothèque Champlain lorsqu'il y a moins de bruit, mais ce sera à voir avec les travaux qui vont se mener au cours des prochaines semaines. Voilà le compte-rendu pour le nouveau Carrefour d'apprentissage.

Coulibaly : Pour nous qui ne sommes pas au Campus de Moncton, pouvez-vous nous dire c'est quoi le carrefour d'apprentissage? Où est-il situé?

Roberge : Alors, le Carrefour d'apprentissage est situé à la Bibliothèque Champlain. Il ne vise pas à remplacer la bibliothèque, mais c'est un ajout de service. On va retrouver à la bibliothèque des personnes qui vont travailler à la réussite académique des étudiantes et des étudiants. Nous avons auparavant le Centre de rédaction universitaire. À cela va se joindre le Centre d'aide en français (CAF). Au deuxième étage, je l'ai mentionné tout à l'heure, il y a les gens du service de l'aide aux étudiantes et aux étudiants ayant des besoins spéciaux. Donc, c'est de faire en sorte de regrouper dans un seul endroit plusieurs services dont le lien commun c'est la réussite des étudiantes et des étudiants. Les bibliothécaires travaillaient à la réussite des étudiantes et des étudiants, maintenant il y a d'autres personnes qui vont se greffer à nous pour offrir un service complet. Voilà l'idée du Carrefour d'apprentissage.

16. COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Président d'assemblée : Normalement, c'est le recteur et vice-chancelier qui fait ce compte rendu. Il a délégué cette tâche au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

VRER : Je me suis concerté avec le recteur et vice-chancelier pour qu'il me mette à jour sur les dernières délibérations du Comité consultatif. Comme vous le savez, c'est un comité composé des quatre recteurs des universités publiques et des deux directions générales du CCNB et du NBCC. Il y a eu une réunion le 13 octobre dernier, mais ce n'était pas une réunion régulière parce que, comme je l'ai dit, les réunions ordinaires comprennent les quatre recteurs et les deux directions générales avec le sous-ministre de l'éducation postsecondaire. La réunion qui a eu lieu le 13 octobre réunissait seulement les quatre recteurs et l'équipe de négociation, soit l'équipe du gouvernement qui va négocier l'entente de principe, le Memorandum of Understanding (MOU) sur le financement quadriennal des universités. Ce qui a été discuté à cette réunion portait sur l'entente de financement pluriannuel. Cette réunion était une première de plusieurs et, comme de fait, afin de continuer la discussion sur les paramètres de ce qui pourrait ressembler à une entente

16. **COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)**

pluriannuelle, il y a deux jours de travail intensif, soit les 19 et 20 novembre, qui ont été réservés pour travailler davantage sur les paramètres de l'entente. Vous n'êtes pas sans savoir que lorsque l'on parle de financement pluriannuel, les recteurs souhaitent avoir le meilleur financement possible afin que cela puisse être avantageux aux différentes institutions. Autrement dit, je ne pense pas que les recteurs vont signer quelque chose qui pourrait moindrement être au désavantage de leur institution.

Dans l'intervalle de tout ceci, en ce qui concerne l'Université de Moncton, le vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines, Richard Saillant, avec ses homologues des autres universités, se sont rencontrés à plusieurs reprises pour discuter des éléments financiers de cette entente pluriannuelle. De mon côté, avec mes homologues des trois autres universités, on s'est rencontré pour parler et adresser la liste de ce qui pourrait être des indicateurs de rendement. Le gouvernement a toujours été clair que, s'il y a un financement engagé de la part du gouvernement, il serait pluriannuel. Le gouvernement veut qu'il y ait de l'imputabilité. Cela se fait par le biais d'indicateurs de rendement pour prouver ou démontrer au gouvernement que les universités ont fait telle et telle chose. C'est un processus qui est en évolution constante. Probablement que, à la prochaine réunion du Sénat académique, il y aura eu des démarches d'envergure faites de ce côté-là parce qu'ils auront eu cette fin de semaine de travail qui s'en vient et les vice-recteurs à l'administration et les vice-recteurs à l'enseignement et à la recherche vont continuer leur travail de leur côté.

17. **SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-110917 (ANNUELLE) ET CGV-110917 (RÉGULIÈRE)**

Président d'assemblée : Si vous avez des questions, vous pouvez les poser au sénateur Boucher. Si ce n'est pas satisfaisant, comme j'avais indiqué plus tôt, vous pourrez demander que ce soit reporté à la prochaine réunion. Pour le moment, est-ce que vous avez des questions à poser au sénateur Boucher?

Ryan : Je vais poser mes questions et peut-être que maître Snow pourra me dire si le sénateur Boucher est habilité à répondre. Je pense qu'il y en a certaines où il ne pourra pas répondre, mais enfin, peut-être que je me trompe. J'ai devant moi le procès-verbal du Conseil des gouverneurs du mois de septembre dernier. C'est le procès-verbal de la réunion régulière. Au point *Affaires nouvelles*, il s'agit de la requête en révision judiciaire qui a été déposée et qui a été retirée depuis. On se transforme en Comité plénier pour vingt minutes qui va durer presque 50 minutes. On fait sortir Michel Cardin, Daniel Hétu, Ghislain LeBlanc et Marie-Linda Lord. Une question, pourquoi est-ce que Yvon Fontaine, qui était impliqué dans cette affaire, ne s'est pas senti obligé, lui aussi, de sortir de la salle? Je crois que, dans une situation comme celle-là, quand on veut appliquer des principes de transparence, de responsabilité, d'équité et de liberté universitaire qui sont tous ici dans la Charte de l'Université de Moncton, ça doit s'appliquer à tout le monde également. Yvon Fontaine a dit publiquement qu'il avait eu son parti pris. C'est ce qu'il avait décidé de mettre de l'avant, peu importe le résultat, mais ce n'est pas cela que je questionne. Je m'interroge ici sur une question de procédure. Si l'on demande à deux personnes qui étaient d'un côté de la médaille de sortir, une autre qui était impliquée, qui n'est pas dans la médaille, mais l'autre qui est de l'autre côté de la médaille, cette personne reste pour continuer à délibérer avec tous les membres du Conseil des gouverneurs pendant 45 minutes, je crois qu'il y a un gros problème d'éthique ici, peut-être même juridique. C'est ma première question. Je ne pense pas que le sénateur Boucher soit habilité à répondre à cette question.

VRER : Je peux te répondre.

Ryan : Je veux dire, c'est la personne qui aurait dû se justifier ici personnellement. C'est une décision personnelle qui a été prise.

VRER : Elle a dit des choses erronées.

Président d'assemblée : Un instant. Est-ce que l'on peut s'arrêter sur ce point? Est-ce que l'autre question concerne le même point?

17. **SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-110917 (ANNUELLE) ET CGV-110917 (RÉGULIÈRE) (suite)**

Ryan : Non, non, j'ai deux, j'ai trois...

Président d'assemblée : Alors ce que je vous avais dit, c'est que l'on allait donner la chance au sénateur Boucher de répondre et ensuite, si les réponses ne sont pas satisfaisantes, vous demanderez que le procès-verbal soit de nouveau remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Monsieur Boucher, allez-y.

VRER : Premièrement, ce ne sont pas toutes les personnes qui sont indiquées là qui ont été demandées de sortir. Monsieur Michel Cardin et monsieur Ghislain LeBlanc ont été demandés de sortir parce qu'ils étaient des signataires de l'affidavit contre l'Institution. Monsieur Héту s'est levé de son propre chef et a dit qu'il voulait sortir parce qu'il ne savait pas si l'Association du Campus Shippagan n'allait pas s'embarquer aussi. Il est sorti de son propre chef. Il n'y a personne qui lui a demandé de sortir. Madame Marie-Linda Lord s'est excusée pour des raisons évidentes. C'est elle qui était au centre de tous ces débats. C'est pourquoi les individus qui sont listés là se sont retirés de la pièce.

Président d'assemblée : Donc, continuez.

Ryan : Bien, ça ne répond pas à ma question. Il y a une autre personne qui aurait dû sortir.

VRER : Ça, c'est votre opinion.

Président d'assemblée : Si vous voulez remettre votre question au prochain...

Ryan : Non, mais je veux dire que je n'ai pas eu la réponse à ma question. Pourquoi est-ce qu'une personne qui était impliquée dans cette question-là n'est pas sortie?

Président d'assemblée : Est-ce que c'est votre désir de remettre la question à la prochaine réunion?

Ryan : Oui.

Président d'assemblée : Pourriez-vous en faire la proposition?

R : 21-SAC-111031

Marie-Noëlle Ryan, appuyée par Paul Bernier, propose :

« Que le point 20.1 du procès-verbal CGV-110917 (réunion régulière) soit reporté à la prochaine réunion du Sénat académique. »

Secrétaire générale : C'est une précision. Est-ce que c'est tout le procès-verbal ou est-ce que c'est seulement le point 20.1 du procès-verbal?

Ryan : C'est le point 20.1.

Secrétaire générale : Alors monsieur le président d'assemblée, est-ce que l'on peut s'entendre que l'on aura juste un tiré à part de cette section-là?

Ryan : Oui.

Vote sur R21

Pour 25

Contre 7

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Vous aviez autre chose, madame Ryan?

Ryan : C'est une question purement technique et procédurale. Est-ce que ça veut dire que toutes mes autres questions concernant ce point-là seront reportées aussi?

Président d'assemblée : C'est pour ça je vous avais demandé si vous aviez autre chose concernant le même point?

17. **SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-110917 (ANNUELLE) ET CGV-110917 (RÉGULIÈRE) (suite)**

Ryan : C'est parce que là je n'ai pas de réponse à ma première question. J'en avais trois.

Président d'assemblée : Toujours sur le point 20.1?

Ryan : Oui, est-ce que je continue ou j'attends à la prochaine réunion?

Président d'assemblée : C'est comme vous voulez, le point sera là la prochaine fois. Vous pouvez poser vos questions au sénateur Boucher.

Ryan : Je voudrais avoir des explications sur ce que l'on appelle la confidentialité. Les membres du Conseil des gouverneurs se disent inquiets d'un manque apparent de confidentialité. Évidemment, on connaît l'histoire maintenant. En ce qui me concerne, quand on parle de confidentialité, on parle de renseignements personnels dans un premier chef. Deuxième chef, quand on fait partie d'une assemblée et que l'on est tenu au secret, par exemple dans un processus comme celui-ci, un processus de sélection où effectivement, pendant tout le processus, il n'y a rien qui est sorti. Deux questions. Il y a deux types de confidentialité : celui qui concerne les renseignements personnels et celui qui concerne les procédures d'assemblée. Autre question. Quand on estime participer à l'assemblée et que l'on croit que ça ne s'est pas passé comme cela devrait se faire, est-ce que l'on est encore tenu à la confidentialité? Si oui, ça veut dire que l'on peut se soumettre, devenir absolument complice d'un crime, c'est une conclusion extrême que j'en tire. S'il y a des gens qui sont tenus à la confidentialité, comme c'est le cas avec le processus de sélection dont il est question aujourd'hui, c'est jusqu'à quel point? Autre chose, sur le bris de la confidentialité. Il y a la confidentialité qui concerne les renseignements personnels. Selon mon interprétation de la situation, de ce que j'ai lu et de ce que je sais, les premières personnes qui ont brisé la confidentialité sont les membres du Conseil des gouverneurs qui ont mentionné l'âge du candidat. Est-ce que je me trompe? Les premiers qui ont brisé la confidentialité sont des membres du Conseil des gouverneurs qui ont en plus enfreint une loi provinciale en parlant de l'âge de l'un des candidats.

VRER : Quant à la confidentialité ou ce qui constitue un bris de confidentialité, si vous allez dans le Code Morin, vous allez vite reconnaître que les documents qui sont dévoilés à de tierces parties avant que ces mêmes documents soient entérinés par l'assemblée qui les a créés, c'est un bris de confidentialité. Alors dans ce cas-ci, il est indéniable que certains documents et certaines décisions du comité du Conseil des gouverneurs s'étaient rendus à l'extérieur du Conseil des gouverneurs avant même que le Conseil des gouverneurs ait entériné ses propres documents. Ça, c'est le numéro un. Le numéro 2, quant à la question de la confidentialité brisée sur la question de l'âge, je n'étais pas partie prenante de cette discussion, car on avait demandé à tous les employés de l'Université de se retirer de la pièce.

Président d'assemblée : C'est la réponse que vous avez eue, est-ce que vous avez autre chose madame Ryan?

Ryan : Oui, je veux dire que ça n'a pas vraiment répondu à ma question. Effectivement, il faut que ce soit répondu par le recteur et vice-chancelier.

Président d'assemblée : La secrétaire générale a quelque chose à ajouter.

Secrétaire générale : C'est un complément d'information. Au Conseil des gouverneurs, il y a une politique qui s'appelle « Responsabilité des membres du Conseil des gouverneurs et du Comité exécutif de l'Université de Moncton. À la section 3 de cette politique, il y a une règle relative à l'accessibilité et à la diffusion des documents et à la divulgation des décisions et délibérations du Conseil des gouverneurs. Il y a obligation du membre de préserver la confidentialité du document. Alors, je pense que quand on discute de confidentialité, je pense à ce document-là.

Ryan : Cela ne répond pas à la question suivante. Compte tenu la confidentialité, à partir de quel moment quelqu'un peut décider, en raison de son éthique personnelle et professionnelle, de dire : je ne peux pas garder le secret? Si l'on n'a pas le droit de parler quand quelque chose nous chatouille sur le plan moral et gravement, elle est où la limite? J'aimerais une réponse à cette question.

17. **SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-110917 (ANNUELLE) ET CGV-110917 (RÉGULIÈRE) (suite)**

Charron : Je parle au nom de toutes les professeures et de tous les professeurs. Enfin, je n'ai peut-être pas la prétention de parler au nom de toutes les professeures et de tous les professeurs, mais de plusieurs concernant la situation que l'on vit. Ayant été en contact avec plusieurs professeures et professeurs, je ne parle pas du tout au nom du syndicat, je ne représente pas du tout le syndicat, je représente les professeures et les professeurs et il y a différents sentiments concernant le corps professoral. Alors il y a certaines professeures et certains professeurs qui sont indifférents à cette situation. D'autres professeures et professeurs trouvent ça très décevant et d'autres maintenant se sentent inutiles à participer aux différents comités parce qu'ils se disent ce que l'on dit ou ce que l'on fait n'a pas de valeur. Alors plusieurs personnes trouvent ça bien triste et plusieurs professeures et professeurs ont souhaité que cette impasse soit dénouée. Peut-être que je rêve en couleur et que quelques-uns des professeures et des professeurs rêvent en couleur, mais on demanderait au vice-recteur qui représente le recteur et vice-chancelier aujourd'hui d'essayer de trouver peut-être une ou deux stratégies qui pourraient nous aider à dénouer l'impasse. Certaines professeures et certains professeurs, ce n'est pas moi, ont écrit et ont suggéré qu'il y aurait peut-être lieu d'avoir une rencontre; je ne sais trop si je pourrais l'appeler « amical », mais dans ce sens où ça pourrait être discuté et que l'on en finisse une fois pour toutes avec cette histoire et le plus vite possible. Plusieurs disent : nous sommes des professeures et des professeurs, naturellement nous sommes universitaires et notre force devrait être la communication et la capacité d'échanger, de se comprendre entre nous. J'ai pour principe que personne n'est parfait. Alors, on ne peut pas demander à l'un ou à l'autre d'être parfait, mais on va essayer de travailler ensemble pour le mieux de l'Université de Moncton et plusieurs professeures et professeurs aimeraient beaucoup que cette impasse soit dénouée et que l'on puisse continuer vers l'avenir. Je ne sais pas si j'ai été bien comprise.

Président d'assemblée : Est-ce que vous demandez une réponse tout de suite?

Charron : Non, pas du tout. C'était pour parler au nom des professeures et des professeurs. C'est ce que je ressens de la part de plusieurs et j'aimerais bien que l'on passe à autre chose. C'est dans ce sens-là que je fais l'intervention.

Ryan : Il y a une proposition où je voudrais faire une remarque. J'aimerais que la secrétaire générale me dise quelles sont les règles qui encadrent l'assemblée délibérative du Conseil des gouverneurs concernant le respect des règlements institutionnels et le respect des lois provinciales et canadiennes, car selon ce qui est paru dans les journaux, il y a des témoins qui ont signé, sous serment, qu'il y a eu un bris. Ils ont enfreint le règlement institutionnel. On a beau dire que c'est la coutume, mais si le Conseil des gouverneurs, qui est la première instance de l'Université, ne respecte pas les règlements écrits, à qui d'autres va-t-on demander de les respecter? Il faut donner l'exemple. Donc, première chose, il a enfreint aux règlements institutionnels. Deuxième chose, il a enfreint une loi provinciale et une loi fédérale. Est-ce que l'on est tenu à garder la confidentialité quand on voit des choses comme ça? Ça, c'est une remarque, ce n'est pas une question. Ma troisième question : Alain Bossé, appuyé par Hermel Landry, propose : *Que, considérant que l'Université doit se défendre dans une procédure judiciaire, le Conseil des gouverneurs donne le mandat à ses avocats de la défendre avec célérité, rigueur et professionnalisme.* Je voudrais savoir si la firme Stewart McKelvey a été retenue pour ce service afin d'appuyer le travail de maître Philippe Eddy, oui ou non?

VRER : Je ne peux pas répondre à cette question.

Ryan : Peut-être que la secrétaire générale le sait.

Président d'assemblée : Peut-être que oui, mais c'est normalement le recteur et vice-chancelier qui répond aux questions par rapport au procès-verbal du Conseil des gouverneurs et il a légué cette tâche au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Secrétaire générale : Je sais la réponse, mais je pense que cette réponse doit venir du recteur et vice-chancelier.

17. **SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-110917 (ANNUELLE) ET CGV-110917 (RÉGULIÈRE) (suite)**

Coulibaly : J'étais à cette réunion du Conseil des gouverneurs. Il faut dire que les affidavits qui ont été déposés et qui ont été signés par certains membres siégeant au Conseil des gouverneurs contenaient de réelles violations flagrantes d'éléments qui étaient confidentiels tant au niveau du Comité consultatif de sélection qu'au niveau des informations du Conseil des gouverneurs. Il y a beaucoup d'émotion dans l'air, mais il faut quand même être franc. Le Conseil des gouverneurs s'est doté d'éléments ou de règlements qui statuent sur ces points. Alors, c'est fort de ce constat que le Conseil des gouverneurs a pris la décision qu'il y avait une violation au niveau de la confidentialité concernant le travail du Comité consultatif de sélection. Peut-être que cela peut amener une réponse à la question de la sénatrice Ryan. Dire jusqu'où l'on garde confidentiel un élément, ceci n'est nullement écrit dans les documents qui sont là. Est-ce que c'est un point que l'on aimerait mettre à l'ordre du jour ou en faire une proposition?

Président d'assemblée : Merci.

Ryan : Je vais répondre au sénateur Coulibaly. Ces affidavits sont venus bien plus tard et ont été déposés à l'été à la suite d'une réunion qui a eu lieu, je ne me souviens plus de la date, à la suite de ce qui s'est passé, à la suite de beaucoup de problèmes de procédure que les gens qui ont écrit ça. Je sais, par exemple, que le Comité consultatif de sélection, en constatant certains problèmes, a demandé au recteur et vice-chancelier une rencontre et on leur a refusé cette rencontre. Le Comité consultatif de sélection a demandé des explications au recteur et vice-chancelier. À défaut d'avoir une explication du recteur et vice-chancelier, c'est là qu'il y en a qui ont commencé à se dire : je ne peux pas accepter cette situation-là. C'est bien avant. Le rapport dont on parle ici et où l'on parle des questions de confidentialité, ce sont des choses qui se sont passées au mois de mars et d'avril et maintenant, quand on est allé chercher le libellé, c'était après ça. Ce n'est pas pendant la réunion du Conseil des gouverneurs. Donc, il faut faire attention à la chronologie des événements.

Secrétaire générale : Je veux absolument que mon nom apparaisse dans le procès-verbal pour dire que je suis en désaccord avec ce que la sénatrice Ryan est en train de dire et la dernière chose, à mon sens, n'a pas eu lieu. Je tiens à ce que ce soit inscrit dans le procès-verbal.

18. **AFFAIRES NOUVELLES**

18.1 **Sondage sur les normes linguistiques**

Blain : Je demanderais que l'on distribue le sondage au sujet des normes linguistiques. Comme vous le savez, je suis présidente du Conseil de la langue française et un des mandats est de recommander des modifications à la Politique ou aux normes linguistiques. Pour les personnes autour de la table qui connaissent moins bien ce dossier, les normes linguistiques ont été adoptées une première fois en 1995 pour les professeures et les professeurs pour les aider à évaluer la qualité de la langue, à la sanctionner. Cette Politique a été révisée en 2003. On a donc révisé les normes linguistiques en 2003. C'était uniquement une révision de surface pour s'adapter à la nouvelle notation. On s'est dit que, au Conseil de la langue française, cela faisait quand même 15 ans que ces normes avaient été adoptées.

Il y a maintenant un objectif de formation générale qui est de savoir communiquer à l'oral et à l'écrit. Il y a eu une réforme de la formation linguistique, les cours FRAN, la responsabilité de la qualité de la langue ne repose pas uniquement sur le dos des professeures et des professeurs de français. On doit en faire une priorité. On est une institution de langue française et si l'on veut faire rayonner cette langue française, il faut bien que toutes et tous, nous nous sentions concernés. C'est la raison pour laquelle ces normes existent. On se demande si elles sont désuètes. Est-ce que les professeures et les professeurs ont besoin de formation et d'outils? Est-ce qu'on doit les modifier? Sont-elles trop sévères, pas assez sévères? Vous avez sous les yeux une première ébauche de sondage que l'on se propose d'envoyer au personnel académique. Toutes les professeures et tous les professeurs réguliers, celles et ceux à temps partiel, les temporaires, toutes les

18.1 Sondage sur les normes linguistiques (suite)

personnes qui enseignent sur les trois campus, on leur demanderait de répondre au sondage. Peut-être que, éventuellement, l'on pourrait créer un sondage spécifique pour les étudiantes et les étudiants qui pourraient répondre afin de savoir ce dont elles et ils ont besoin pour améliorer leur langue orale et écrite. La raison pour laquelle je vous distribue cette première ébauche de sondage, c'est simplement pour un point d'information. Vous pourrez répondre par courriel au Conseil de la langue française, soit clf@umoncton.ca. Aussi, vous pouvez me l'adresser et je prendrai vos suggestions avec plaisir. J'amènerai vos suggestions à la prochaine réunion du Conseil de la langue française. Une fois que le sondage sera prêt, je vous encourage à y répondre. J'invite les doyennes et les doyens à encourager tous les membres du corps professoral et le personnel académique à y répondre également.

Binot : Est-ce que le sondage sera disponible en ligne?

Blain : Oui, il sera disponible en ligne.

18.2 Remerciement

Président d'assemblée : Je dois remercier Michelle Landry qui nous quitte et qui sera en congé de maternité. Vous avez nos meilleurs vœux et je vous remercie d'avoir participé à nos réunions du Sénat académique.

19. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le 9 mars 2012 à 8 h 30.

20. CLÔTURE

La séance est levée à 14 h 50.

Contresigné le _____

Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement
et à la recherche

Lynne Castonguay, secrétaire générale